



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 9 JUILLET 1870.

Nomination.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 juin 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Thomas Breen, écuyer, arpenteur provincial, de la paroisse de l'Islet, à la charge d'Agent des Terres et des Bois pour la division de Montmagny, en remplacement de C. F. Fournier, écuyer, décédé.

2349

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le cinquième jour du mois de Juillet, dans

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 9th JULY, 1870.

Appointment.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th June, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint Thomas Breen, of the parish of l'Islet, esquire, provincial land surveyor, to the office of Crown Land and Timber Agent for the agency of Montmagny, in the room and stead of C. F. Fournier, esquire, deceased.

2350

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the fifth day of the month of July, in the year of Our Lord,

l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juillet mil huit cent soixante-et-dix; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,

v 897 Québec.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que, dans et par un Proc. Gén. } certain acte de la Législature de Québec, passé dans la trente-troisième année de Notre Règne, et intitulé : « Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empierrement des chemins, » il est entre autres choses de fait statué que les propriétaires des deux tiers en valeur, des terres obligées à un chemin ou partie de chemin de front, ou les personnes obligées à l'entretien des deux tiers d'un chemin ou partie de chemin de route, pourront s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en conseil et obtenir une charte d'incorporation pour empierrier tel chemin ou partie de chemin, et qu'après l'accomplissement des formalités requises par le dit acte, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra octroyer aux requérants, par lettres patentes, sous le grand sceau, une charte les constituant un corps politique et incorporé pour les fins mentionnées dans leur requête :

Et ATTENDU que Joseph Boucher de La Broquerie, écuyer, François-Xavier Céré, Guillaume Jodoin, Remi Charron, Michel Robert, Toussaint Cicot, Edouard Lavoie, Edouard Tremblay, François-Xavier Sicotte, François-Xavier Robert, Charles Renaud, cultivateurs, de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly, dans Notre Province de Québec, François Charron, Emeri Lalumière, Louis Laramée, Alexis Tremblay, Wilfrid Tremblay, Jérémie Tremblay, Epiphane Tremblay, Gilbert Tremblay, Jean-Baptiste Lalumière, Alexis Brais, Epiphane Bouthillier, Michel Benoit, Aglaé-Benoit Mignault, François Sainte-Marie, cultivateurs, de la paroisse de Saint Hubert,

one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the fifth day of the month of July, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects. We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-EIGHTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,

898 v Québec.

PROVINCE OF }
QUEBEC. } N. F. BELLEAU.
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by a certain Act of the Quebec Legislature, passed in the thirty-third year of our reign, and intitled : « An Act to provide for the formation of Joint Stock Companies for stoning roads, » it is amongst other things enacted that the proprietors of the two-thirds in value of the lands bound to the maintenance of the whole or part of a front road or the persons bound to the maintenance of the two-thirds, of the whole or of any part of any by-road, may apply to the Lieutenant Governor in Council and obtain a charter of incorporation to stone such road or part of any road, and that after the formalities required by the above act have been observed, the Lieutenant Governor in Council may grant to the petitioners, by letters patent, under the great seal, a charter constituting them a body politic and corporate for the objects set forth in their petition :

AND WHEREAS Joseph Boucher de La Broquerie, esquire, François Xavier Céré, Guillaume Jodoin, Remi Charron, Michel Robert, Toussaint Cicot, Edouard Lavoie, Edouard Tremblay, François Xavier Sicotte, François Xavier Robert, Charles Renaud, farmers, of the parish of Boucherville, in the county of Chambly, in our Province of Quebec, François Xavier Charron, Emeri Lalumière, Louis Laramée, Alexis Tremblay, Wilfrid Tremblay, Jérémie Tremblay, Epiphane Tremblay, Gilbert Tremblay, Jean Baptiste Lalumière, Alexis Brais, Epiphane Bouthillier, Michel Benoit, Aglaé Benoit Mignault, François Ste. Marie, farmers, of the parish of St. Hubert, in the aforesaid county, Jérémie

dans le dit comté, Jérémie Sénécal, Napoléon Bachand, Alexis Tremblay, cultivateurs de la paroisse de Saint-Bruno, dans le dit comté, Alfred Williams, cultivateur de la paroisse de Longueuil, dans le dit comté, et Micher-Dosithée Martel, écuyer, médecin, de la paroisse de Chambly, dans le dit comté, ont, par requête au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, en date du dixième jour d'avril dernier, demandé, sous l'autorité du dit acte, l'octroi d'une charte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin à barrières de Saint-Hubert et de Boucherville," pour épierrier les chemins suivants, savoir :

1. Le chemin de front entre le cinquième et le sixième rangs de la paroisse de Boucherville, depuis la ligne sud-ouest de la terre de Gédéon Jodoin, dans le dit sixième rang, jusqu'à la ligne qui sépare la paroisse de Boucherville de la paroisse de Saint-Hubert.

2. Le chemin de front à l'extrémité sud-ouest du chemin en premier lieu décrit, entre le cinquième et le sixième rangs de la paroisse de Saint-Hubert, communément appelé : "Chemin de la savane de Saint-Hubert."

3. Le chemin de route, à l'extrémité sud-ouest du chemin en second lieu décrit, d'une longueur de six arpens et cinq perches.

4. Six arpens du chemin de front, à commencer à l'extrémité sud-ouest du chemin en troisième lieu décrit.

5. Enfin le chemin de route qui commence à l'extrémité sud-ouest du chemin en quatrième lieu décrit et qui continue jusqu'au chemin connu sous le nom de "Chemin de Chambly," lesquels chemins sont situés, celui en premier lieu décrit dans la municipalité de la paroisse de Boucherville, et les autres, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Hubert,—qu'ils sont propriétaires d'au-delà des deux tiers des terres obligées au chemin de front ci-haut décrit, et obligés à l'entretien d'au-delà des deux tiers des chemins de route ci-haut décrit,—qu'ils ont l'intention d'épierrier les dits chemins en les couvrant d'un lit de pierres concassées de huit pouces d'épaisseur sur une largeur de neuf pieds ; qu'ils ont fixé le fonds social de la dite compagnie à la somme de huit mille cinq cents piastres, monnaie courante du Canada, divisée en action de vingt-cinq piastres chacune, payables par les actionnaires obligés aux chemins actuels et par ceux qui donneront une garantie hypothécaire suffisante, en cinq versements égaux et annuels, et par les autres actionnaires en deux versements égaux et annuels, avec intérêt qui sera fixé par le bureau de direction, pourvu que cet intérêt n'exécède pas huit par cent,—et que les dits François Charron, Gilbert Tremblay, Alexis Brais, Alexis Tremblay, François-Xavier Robert, Edouard Tremblay, fils, et François-Xavier Sicotte, ont été choisis comme directeurs provisoires de la dite compagnie ; Et attendu que les formalités requises par le dit acte, ont été dûment accomplies, et que les faits énumérés dans la dite requête ont été prouvés à notre satisfaction.

A ces causes, sous l'autorité du dit acte, et par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons constitué et par Nos présentes lettres patentes constituons les dits Joseph Boucher de La Broquerie, François-Xavier Céré, Guillaume Jodoin, Remi Charron, Michel Robert, Toussaint Cicot, Edouard Lavoie, Edouard Tremblay, François-Xavier Sicotte, François-Xavier Robert, Charles Renaud, François Charron, Emeri Lalumière, Louis Laramée, Alexis Tremblay, Wilfrid Tremblay, Jérémie Tremblay, Epiphane Tremblay, Gilbert Tremblay, Jean-Baptiste Lalumière, Alexis Brais, Epiphane Bouthillier, Michel Benoit, Aglaé Benoit Mignault, François Sainte-Marie, Jérémie Sénécal, Napoléon Bachand, Alexis Tremblay, Alfred Williams et Micher-Dosithée Martel, en corps incorporé et politique, sous le nom de "La compagnie du chemin à barrières de Saint-Hubert de Boucherville" pour épierrier les chemins suivants, savoir :

1. Le chemin de front entre le cinquième et le sixième rangs de la paroisse de Boucherville, depuis la ligne sud-ouest de la terre de Gédéon Jodoin, dans le dit sixième rang, jusqu'à la ligne qui sépare la paroisse de Boucherville de la paroisse de Saint-Hubert.

2. Le chemin de front à l'extrémité sud-ouest du chemin en premier lieu décrit, entre le cinquième et le sixième rangs de la paroisse de Saint-Hubert, com-

Sénécal, Napoléon Bachand, Alexis Tremblay, farmers, of the parish of St. Bruno, in the aforesaid county, Alfred Williams, farmer, of the parish of Longueuil, in the aforesaid county, and Micher Dosithée Martel, esquire, physician, of the parish of Chambly, in the county aforesaid, have by their petition to the Lieutenant-Governor of our said Province of Quebec, dated the tenth day of April last, prayed for the grant of a charter of incorporation in virtue of the present Act, under the name of "The St. Hubert and Boucherville Turnpike Road Company," for the purpose of stoning the following roads, to wit :

1. The front road between the fifth and sixth ranges of the parish of Boucherville, from the south-western line of Gédéon Jodoin's property in the seventeenth range aforesaid, to the line separating the parishes of Boucherville and St. Hubert.

2. The front road at the south-western extremity of the road firstly above described, between the fifth and sixth ranges of the parish of St. Hubert, commonly called *Chemin de la Savane de St. Hubert*.

3. The by-road of the south-western extremity of the road secondly described, six arpents and five perches in length.

4. Six arpents of the front road, commencing at the south-western extremity of the road thirdly described.

5. Lastly, the by-road commencing at the south-western extremity of the road fourthly described, and which continues as far as to the road known as the *Chambly road* ; which said roads are situated, to wit : the one firstly described in the municipality of the parish of Boucherville, and the others in the municipality of the parish of St. Hubert ; that they are proprietors of more than two thirds of the lands bound to the maintenance of the front road above described and bound to the maintenance of more than two thirds of the by-road above described ; that they intend to stone the said roads by covering them with a layer of broken stones eight inches thick, by a width of nine feet ; that they have fixed the capital stock of the said Company, at the sum of eight thousand five hundred dollars, current money of Canada, divided into shares of twenty-five dollars each, payable by the shareholders bound to maintain the actual roads, and by those parties who will give sufficient hypothecary security, in five equal yearly instalments, and by the remaining shareholders in two equal yearly instalments, with interest to be fixed by the board of directors, but not to exceed eight per centum ; and that the said François Charron, Gilbert Tremblay, François Xavier Robert, Edouard Tremblay, fils, and François Xavier Sicotte, have been elected provisional directors of the aforesaid Company ; and whereas the formalities required by the aforesaid Act have been duly observed, and the facts set forth in the said petition have been proven to our satisfaction.

Wherefore, under and by virtue of the aforesaid Act, and by and with the advice of our Executive Council of our said Province of Quebec, we have constituted and by our Letters Patent, do constitute the aforesaid Joseph Boucher de La Broquerie, esquire, François Xavier Céré, Guillaume Jodoin, Remi Charron, Michel Robert, Toussaint Cicot, Edouard Lavoie, Edouard Tremblay, François Xavier Sicotte, François Xavier Robert, Charles Renaud, François Xavier Charron, Emeri Lalumière, Louis Laramée, Alexis Tremblay, Wilfrid Tremblay, Jérémie Tremblay, Epiphane Tremblay, Gilbert Tremblay, Jean Baptiste Lalumière, Alexis Brais, Epiphane Bouthillier, Michel Benoit, Aglaé Benoit Mignault, François Ste. Marie, Jérémie Sénécal, Napoléon Bachand, Alexis Tremblay, Alfred Williams et Micher Dosithée Martel, to be a body politic and corporate, under the name of "The St. Hubert and Boucherville Turnpike Road Company," for the purpose of stoning the following roads, to wit :

1. The front road between the fifth and sixth ranges of the parish of Boucherville, from the south-western line of Gédéon Jodoin's property in the seventeenth range aforesaid, to the line separating the parishes of Boucherville and St. Hubert.

2. The front road at the south-western extremity of the road firstly above described, between the fifth and sixth ranges of the parish of St. Hubert, commonly

munement appelé : « Chemin de la savane de Saint-Hubert. »

3. Le chemin de route à l'extrémité sud-ouest du chemin en second lieu décrit, d'une longueur de six arpents et cinq perches.

4. Six arpents du chemin de front à commencer à l'extrémité sud-ouest du chemin en troisième lieu décrit.

5. Enfin le chemin de route qui commence à l'extrémité sud-ouest du chemin en quatrième lieu décrit, et qui continue jusqu'au chemin connu sous le nom de « Chemin de Chambly. »

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2333

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
[L. S.] } N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉNÉON OUMET, } ATTENDU que dans et par un
Proc. Gén. } certain acte de la Législature de Québec, passé dans la trente-troisième année de Notre Règne, et intitulé : « Acte pour pourvoir à la formation de compagnies pour l'empierrage des chemins, » il est entr'autres choses de fait statué que les propriétaires des deux tiers en valeur des terres obligées à un chemin ou partie de chemin de front, ou les personnes obligées à l'entretien des deux tiers d'un chemin ou partie de chemin de route, pourront s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil et obtenir une charte d'incorporation pour empierrer tel chemin ou partie de chemin, et qu'après l'accomplissement des formalités requises par le dit acte, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra octroyer aux requérants, par lettres-patentes, sous le grand sceau, une charte les constituant un corps politique et incorporé pour les fins mentionnées dans la requête :

ET ARRÊTÉ que la corporation du village de Longueuil : Adolphe Trudeau, Louis Bourdon, Antoine Vincent, Toussaint Aubertin, Antoine Préfontaine, William Davis, Joseph Charron, Michel Favreau, Joseph Bouthillier, Joseph L'Espérance, Luc Dubuc, Charles Dubuc, Antoine Brissette, Pierre Hesnard, fils, Napoléon Pattenau, Louis Dubuc, Georges Charron, Alexandre Dubuc, Joseph Dubuc, Henri Daigneau, cultivateurs, Marguerite Lamarre, veuve Pelletier, Marie B. L'Espérance, veuve de feu Edouard L'Espérance, écuyer, tous de la paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly, dans notre province de Québec, Edouard Huet, François Audet Lapointe, François Birtz, Boucher de LaBroquerie, écuyer, Anastasie Quintin, veuve Aubertin, Augustin Bourdon, Toussaint Sicotte, Jacques Bourdon, Joseph Martinbault, Antoine Vinet, Edouard Cicot, Adolphe Viau, Joseph Provost et Michel Bourdon, tous cultivateurs, de la paroisse de Boucherville, dans le dit comté, ont, par requête au lieutenant-gouverneur de notre dite province de Québec, en date du dixième jour d'avril dernier, demandé, sous l'autorité du dit acte, l'octroi d'une charte d'incorporation sous le nom de « la com-

called *Chemin de la Savane de St. Hubert.*

3. The by-road at the south-western extremity of the road secondly described, six arpents and five perches in length.

4. Six arpents of the front road, commencing at the south-western extremity of the road thirdly described.

5. Lastly, the by-road commencing at the south-western extremity of the road fourthly described, and which continues as far as to the road known as the *Chambly road.*

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this SIXTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2334

PROVINCE OF }
QUÉBEC. }
[L. S.] } N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉNÉON OUMET, } WHEREAS in and by a cer-
Atty. Gén. } tain Act of the Québec Le-
gislature, passed in the thirty-third year of our reign, and intituled : « An Act to provide for the formation of Joint Stock Companies for stoning roads, » it is amongst other things enacted that the proprietors of the two-thirds in value of the lands bound to the maintenance of the whole or part of a front road or the persons bound to the maintenance of the two-thirds, of the whole or of any part of any by-road may apply to the Lieutenant Governor in Council and obtain a charter of incorporation to stone such road or part of any road, and that after the formalities required by the above act have been observed, the Lieutenant Governor in Council may grant to the petitioners, by letters patent, under the great seal, a charter constituting them a body politic and corporate for the objects set forth in their petition.

AND WHEREAS, the corporation of the village of Longueuil, Adolphe Trudeau, Louis Bourdon, Antoine Vincent, Toussaint Aubertin, Antoine Préfontaine, William Davis, Joseph Charron, Michel Favreau, Joseph Bouthillier, Joseph L'Espérance, Luc Dubuc, Charles Dubuc, Antoine Brissette, Pierre Hesnard, fils, Napoléon Pattenau, Louis Dubuc, Georges Charron, Alexandre Dubuc, Joseph Dubuc, Henri Daigneau, farmers, Marguerite Lamarre, Widow Pelletier, Marie B. L'Espérance, widow of the late Edouard L'Espérance, esquire, all of the parish of Longueuil, in the county of Chambly, in our Province of Québec, Edouard Huet, François Audet Lapointe, François Birtz, Boucher de LaBroquerie, esquire, Anastasie Quintin, Widow Aubertin, Augustin Bourdon, Toussaint Sicotte, Jacques Bourdon, Joseph Martinbault, Antoine Vinet, Edouard Cicot, Adolphe Viau, Joseph Provost and Michel Bourdon, all farmers, of the parish of Boucherville, in the county aforesaid, have, by petition to the Lieutenant Governor of the Province of Québec, dated the tenth day of April last, prayed for the granting of a charter of incorporation by virtue of this Act, under the name of « The Lon-

compagnie du chemin à Barrières de Longueuil et de Boucherville, pour empierrer le chemin de front qui longe le fleuve Saint-Laurent, depuis le chemin connu sous le nom de « chemin de Chambly, » dans le village de Longueuil, jusqu'à l'extrémité sud-ouest du village de Boucherville; que ce chemin est situé, partie dans la municipalité du village de Longueuil, partie dans la municipalité de la paroisse de Longueuil et partie dans la municipalité de la paroisse de Boucherville; qu'ils sont propriétaires d'au-delà des deux tiers des terres obligées au chemin de front ci-haut décrit, et obligés à l'entretien du dit chemin; qu'ils ont l'intention d'empierrer le dit chemin sur une largeur de neuf pieds, en y plaçant un lit de grosses pierres concassées de six pouces d'épaisseur, et un lit de pierres concassées aussi de six pouces d'épaisseur; qu'ils ont fixé le fonds social de la dite compagnie à la somme de treize mille cent piastres, monnaie courante du Canada, divisée en actions de cinquante piastres chacune, payables par les intéressés au chemin et ceux d'entre les autres actionnaires qui donneront une garantie hypothécaire, en dix ans au moins et quinze ans au plus, et par les autres actionnaires en quatre paiements égaux et semi-annuels, avec l'intérêt qui sera fixé par le bureau de direction, pourvu que cet intérêt n'excède pas huit par cent; et que Isidore Hureau, maire du village de Longueuil, et les dits Toussaint Aubertin, Luc Dubuc, Joseph L'Espérance, Edouard Cicot, François Audet et Toussaint Cicot ont été choisis comme directeurs provisoires de la dite compagnie;

ET ATTENDU que les formalités requises par le dit acte, ont été dûment accomplies, et que les faits énumérés dans la dite requête ont été prouvés à notre satisfaction;

A CES CAUSES, sous l'autorité du dit acte, et par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite province de Québec, nous avons constitué et par nos présentes lettres-patentes constituons la dite corporation du village de Longueuil, et les dits Adolphe Trudeau, Louis Bourdon, Antoine Vincent, Toussaint Aubertin, Antoine Préfontaine, William Davis, Joseph Charron, Michel Favreau, Joseph Bouthillier, Joseph L'Espérance, Luc Dubuc, Charles Dubuc, Antoine Brissette, Pierre Hesnard, fils, Napoléon Pattenaude, Louis Dubuc, Georges Charron, Alexandre Dubuc, Joseph Dubuc, Henri Daigneau, Marguerite Lamare veuve Pelletier, Marie B. L'Espérance, Edouard Huet, François Audet Lapointe, François Birtz, Boucher de LaBroquerie, Anastasie Quintin veuve Aubertin, Augustin Bourdon, Toussaint Sicotte, Jacques Bourdon, Joseph Martinbault, Antoine Vinet, Edouard Cicot, Adolphe Viau, Joseph Provost et Michel Bourdon, en corps incorporé et politique sous le nom de « la compagnie du chemin à Barrières de Longueuil et de Boucherville, » pour empierrer le chemin de front qui longe le fleuve Saint-Laurent, depuis le chemin connu sous le nom de « chemin de Chambly, » dans le village de Longueuil, jusqu'à l'extrémité sud-ouest du village de Boucherville.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÈMOIX, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le SIXIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2335

Longueuil and Boucherville Turnpike Road Company, for the purpose of stoning the front road which runs along the St. Lawrence river from the road known as the Chambly road, in the village of Longueuil, to the south-western extremity of the village of Boucherville; that this road is situated partly in the municipality of the village of Longueuil, partly in the municipality of the parish of Longueuil and partly in the municipality of the parish of Boucherville; that they are the proprietors of more than two-thirds of the lands bound to the maintenance of the above road; and are obliged to maintain the same, that they intend to stone the said road throughout a width of nine feet, by placing thereon a layer of large broken stones six inches thick and a layer of broken stones, also six inches thick; that they have fixed the capital stock of the above company at the sum of thirteen thousand, one hundred dollars, current money of Canada, divided into shares of fifty dollars each payable by those interested in the road and such of the remaining shareholders as will give hypothecary security, within not less than ten nor more than fifteen years, and by the other shareholders four half-yearly instalments with interest at the rate to be settled by the board of directors, but not to exceed eight per cent; and that Isidore Hureau, mayor of the village of Longueuil, and the aforesaid Toussaint Aubertin, Luc Dubuc, Joseph L'Espérance, Edouard Cicot, François Audet and Toussaint Cicot have been elected first directors of the aforesaid company.

AND WHEREAS, the formalities required by the above act have been duly observed and the facts set forth in the above petition have been established to our satisfaction.

WHEREFORE, under and by virtue of the above act, and by and with the advice of our Executive Council of our said Province of Quebec, we have constituted and do by the present letters patent hereby constitute the aforesaid corporation of the village of Longueuil and the aforesaid Adolphe Trudeau, Louis Bourdon, Antoine Vincent, Toussaint Aubertin, Antoine Préfontaine, William Davis, Joseph Charron, Michel Favreau, Joseph Bouthillier, Joseph L'Espérance, Luc Dubuc, Charles Dubuc, Antoine Brissette, Pierre Hesnard, fils, Napoléon Pattenaude, Louis Dubuc, Georges Charron, Alexandre Dubuc, Joseph Dubuc, Henri Daigneau, Marguerite Lamare, Widow Pelletier, Marie B. L'Espérance, Edouard Huet, François Audet Lapointe, François Birtz, Boucher de LaBroquerie, Anastasie Quintin, Widow Aubertin, Augustin Bourdon, Toussaint Sicotte, Jacques Bourdon, Joseph Martinbault, Antoine Vinet, Edouard Cicot, Adolphe Viau, Joseph Provost and Michel Bourdon, a body politic and corporate under the name of «The Longueuil and Boucherville Turnpike Road Company,» for the purpose of stoning the front road running along the river St. Lawrence from the road known as the Chambly road, in the village of Longueuil, to the south-western extremity of the village of Boucherville.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2336

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉRON OUMET, }
Proc. Gén. } **A**TTENDU que François-Magloire Derôme, André-Elzéar Gauvreau, Simon-Joseph Chalifour, Joseph Garon et Pierre-Louis Gauvreau, écuyers, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques : **ET ATTENDU** que les dits François-Magloire Derôme, André-Elzéar Gauvreau, et Joseph Garon, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de **SAINTE-FÉLICITÉ**, dans le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, savoir : la paroisse de **SAINTE-FÉLICITÉ**, située dans le comté de Rimouski, comprenant partie de l'augmentation de la seigneurie de Matane et des townships de Saint-Denis et de Cherbourg, comprenant une étendue de territoire de neuf milles et quart de front et d'environ sept milles de profondeur, et bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent ; au sud, dans le township de Saint-Denis, par la ligne de séparation, entre le septième et le huitième rangs et dans le township Cherbourg, par la ligne de séparation, entre le cinquième et le sixième rangs ; à l'est, dans le premier rang, par la ligne de séparation, entre les terres No. 30 et No. 31, et dans les second, troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs, par la ligne de séparation, entre les terres No. 23 et No. 24 ; à l'ouest, partie par la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, à partir du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la ligne de séparation, entre l'augmentation de Matane et le dit township Saint-Denis, partie par la dite ligne de séparation, entre l'augmentation de Matane et le township Saint-Denis, jusqu'au point où la dite ligne rencontre la ligne extérieure du dit township du côté ouest, et partie par la ligne extérieure du côté ouest, jusqu'au point où elle rencontre la ligne de séparation, entre le septième et le huitième rang du dit township Saint-Denis.

SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes, Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeuror celles de cette certaine partie de la dite paroisse de **SAINTE-FÉLICITÉ** ; Et nous avons érigé et déclaré, comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de **SAINTE-FÉLICITÉ**, comme devant être ci-après une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOINS, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour de JUNE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par ordre,
PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Secrétaires.

2353

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU;

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉRON OUMET, }
Atty. Gen. } **W**HIEREAS François-Magloire Derôme, André-Elzéar Gauvreau, Simon-Joseph Chalifour, Joseph Garon and Pierre-Louis Gauvreau, esquires, are Commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of St. Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical, authorities ; **AND** WHEREAS the said François-Magloire Derôme, André-Elzéar Gauvreau and Joseph Garon, being three of the said Commissioners as aforesaid, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of **SAINTE-FÉLICITÉ**, in the said Roman Catholic Diocese of St. Germain de Rimouski, to be as follows, that is to say : The parish of **SAINTE-FÉLICITÉ**, situate in the county and district of Rimouski, comprising part of the augmentation of the seigniorie of Matane, and part of the township of St. Denis and of Cherbourg, shall comprehend an extent of territory of nine miles and a quarter in front and about seven miles in depth ; bounded on the north by the River St. Lawrence, on the south in the township of St. Denis by the line of separation between the seventh and the eighth range, and in the township of Cherbourg by the line of separation between the fifth and sixth range, on the east in the first range by the line of separation between the lots number thirty and number thirty-one, and in the second, third, fourth, fifth and sixth ranges by the line of separation between the lots number twenty-three and number twenty-four, on the west partly by the parish of St. Jérôme de Matane, from the River St. Lawrence to the line of separation between the augmentation of Matane and the said township of St. Denis, partly by the said line of separation between the augmentation of Matane and the township of St. Denis, to the point where the said line meets the exterior line of the said township on the west side, and partly by the exterior line on the west side to the point where it meets the line of separation between the seventh and the eighth range of the said township of St. Denis.

Now Know YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that certain part of the parish of **SAINTE-FÉLICITÉ** aforesaid ; and we have ordained and declared, and do by these presents ordain and declare the said parish of **SAINTE-FÉLICITÉ** to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-FIFTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

2354

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 9 juillet 1870.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par le conseil de la municipalité du village de Marieville, dans le comté de Rouville, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.
2351

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux endettés envers le «Fonds du Prêt aux Incendiés de Québec,» qui désirent se prévaloir de l'ordre en Conseil, passé le 15 décembre 1863, allouant une déduction de vingt pour cent sur le principal et la remise des intérêts, devront le faire le ou avant le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à défaut de quoi l'intérêt sera chargé, dans tous les cas, sur le principal réduit comme susdit, depuis le 15 décembre 1863 jusqu'à l'époque de l'entier paiement de la somme due.

J. G. ROBERTSON,
Trésorier.

Département du Trésor,
Québec, le 28 juin 1870.

2273 v

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th July, 1870.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, by the council of the municipality of the village of Marieville, in the county of Rouville, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.
2352

TREASURY DEPARTMENT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that parties indebted to the «Quebec Fire Loan Fund,» who wish to avail themselves of the benefit of the Order in Council, passed on the 15th December 1863, allowing a deduction of twenty per cent on the principal and the interest thereon, must do so on or before the FIRST day of SEPTEMBER next, otherwise interest will thereafter be charged, in all cases, upon the principal reduced as aforesaid, from the said 15th December 1863, till the same is fully paid.

J. G. ROBERTSON,
Treasurer.

Treasury Department,
Québec, 28th June, 1870.

2274 v

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time

même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelq'avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 1877

Avis Divers.

AVIS.

Le Très-Honorable Udolphus Lord Aylmer, de Melbourne, dans la Province de Québec, Henry Humphreys, écuyer, de Warwickshire, Angleterre, George Rogers, écuyer, de Londres, Angleterre, William Hobbs, de Montréal, dans la dite Province, agent d'assurance, Alexander Crawford, du même lieu, gentilhomme, Thomas Pringle, du même lieu, manufacturier, et l'honorable Henry Aylmer, junior, de Melbourne susdit, donnent par les présentes avis qu'ils s'adresseront, aussitôt qu'ils auront droit de le faire, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres-patentes en vertu

and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census: the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

The Right Honorable Udolphus Lord Aylmer, of Melbourne, in the Province of Québec, Henry Humphreys, esquire, of Warwickshire, England, George Rogers, esquire, of London, England, William Hobbs, of Montreal, in the said Province, Insurance Agent, Alexander Crawford, of the same place, gentleman, Thomas Pringle, of the same place, manufacturer, and the honorable Henry Aylmer, junior, of Melbourne aforesaid, hereby give notice that they will, so soon as it is competent for them so to do, apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in Council for letters-patent under "The Joint Stock Companies incorpora-

de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, incorporant aux les dits requérants et autres qui pourraient devenir actionnaires d'icelle, en corps incorporé et politique.

Le nom collectif proposé de la dite compagnie est « La compagnie dite Mill Vale Bark Extracting Company. » L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est pour préparer de l'extrait de l'écorce et y faire les opérations nécessaires. Le lieu où les opérations de la compagnie seront poursuivies est dans le canton de Melbourne; et la principale place d'affaires à Montréal, dans la dite Province. Le montant du fonds social de la compagnie est de £8,000 sterlings, de 800 actions de £10 sterling chacune. Les dits requérants seront les premiers directeurs de la compagnie.

2175 v

Nous, les soussignés, Charles S. Snowdon et Robert Young, certifions par les présentes, que la société existant ci-devant entre nous comme marchands de quincaillerie, sous les nom et raison de Snowdon et Young, a été ce jour dissoute de consentement mutuel.

C. S. SNOWDON,
R. YOUNG.

Trois-Rivières, 1er juin 1870. 2263 v

tion "act," incorporating them, the said applicants and such others as may become shareholders thereof into a body corporate and politic.

The name of the proposed company is the "Mill Vale Bark Extracting Company." The object for which the incorporation is sought is the manufacture of extract of bark and carrying on operations incidental thereto. The place where the operations of the company are to be carried on is in the township of Melbourne, with the chief office in Montreal, in the said province. The capital stock of the company is £8,000 stg., in 800 shares of £10 stg. each. The said applicants will be the first directors of the company.

2176 v

We, the undersigned, Charles S. Snowdon and Robert Young, hereby certify that the copartnership heretofore existing between us as hardware merchants, under the name and style of Snowdon and Young, has been this day dissolved by mutual consent.

C. S. SNOWDON,
R. YOUNG.

Three Rivers, 1st June, 1870. 2264 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Weir, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 24, rue Saint-Jean, à Montréal, mardi, le 26 juillet courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire.
2357

Montréal, 7 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hyacinthe Bertrand, de la paroisse de Saint-Placide, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les 3 jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les 3 jours expirant mercredi, le vingt-septième jour de juillet, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

No. 18, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 8 juillet 1870. 2359

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Canfield Dorwin et Robert L. Gault, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant affaires comme C. Dorwin & Co., et aussi en leur nom,

faillis,

et

Robert L. Gault, tant en son nom que comme tel associé,
Requérant.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT L. GAULT,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal 5 juillet 1870. 2373

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Weir, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, No. 24, St. John street, Montreal, on Tuesday, the 26th July instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee,

JAMES TYRE,
Interim Assignee.
2358

Montreal, 7th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hyacinthe Bertrand, of the parish of St. Placide, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within 3 juridical days after the last publication of this notice, said 3 days expiring on Wednesday, the twenty-seventh day of July, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 8th July, 1870. 2360

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Canfield Dorwin and Robert L. Gault, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly copartners doing business as C. Dorwin & Co., and also as individuals,

Insolvents,

and

Robert L. Gault, individually and as such copartner,
Petitioner.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the above act.

ROBERT L. GAULT,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2374

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Lavoie, fils, commerçant, de Saint-Martin, failli.

Une seconde feuille de dividende sur le produit des immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-cinquième jour de juillet courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
2361

Montréal, 8 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Marshall T. Vauce, de Barnston, Québec, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans l'Hôtel de Ville, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le 18e jour de juillet 1870, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. M. SMITH,
Syndic officiel.
2363

Sherbrooke, 5 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Boynton de Waterville, township de Compton, hôtelier, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son hôtel, au village de Waterville, mercredi, le vingt juillet courant, à cinq heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
2365

Sherbrooke, 6 juillet 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*, 1870.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins, et Edward Lusher, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés faisant affaires comme B. Hutchins et Cie., et aussi en son nom, Faillis.

et
John White, de Montréal, Syndic Officiel, d'ont nommé aux biens des dits faillis tant associés qu'en leur propre nom, Requéant.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant comme syndic de la faillite de la dite société, que comme syndic des biens individuels.

JOHN WHYTE,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.
2375

Montréal, 5 juillet, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*, 1870.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Hugh Clarke et Joseph Thomas Clayton, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant affaires comme Clarke et Clayton, et aussi comme en leur nom, et le dit Hugh Clarke, comme membre de la société et en son nom, Requéant, faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant en son nom que comme associé comme susdit.

HUGH CLARKE,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.
2377

Montréal, 5 Juillet 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Lavoie, junior, trader, of St Martin, an Insolvent.

A second dividend sheet on proceeds of real estate has been prepared, subject to objection until the twenty-fifth day of July instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
2362

Montreal, 8th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Marshall T. Vauce, of Barnston, Quebec, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, in the Town Hall, in the town of Sherbrooke, on Monday, the 18th day of July, 1870, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

A. M. SMITH,
Official Assignee.
2364

Sherbrooke, 5th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Boynton, of Waterville, township of Compton, hotel-keeper, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his hotel, at the village of Waterville, on Wednesday, the twentieth day of July instant, at five o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
2366

Sherbrooke, 6th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*, 1870.
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, both of the city and district of Montreal, formerly copartners doing business as B. Hutchins & Co., and also as individuals, Insolvents.

and
John Whyte, of Montreal, Official Assignee, Assignee duly appointed to the estates of said insolvents as well copartners as individuals, Petitioner.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the above act, as well as assignee to the estate of said firm as assignee to the individual estates.

JOHN WHYTE,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.
2376

Montreal, 5th July, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*, 1870.
District of Montreal. }

In the matter of Hugh Clarke and Joseph Thomas Clayton, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly co-partners doing business as Clarke and Clayton, and also as individuals, and said Hugh Clarke, as member of firm and also individually, Petitioner, Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the above act, as well individually as copartners as aforesaid.

HUGH CLARKE,
By JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.
2378

Montreal, 5th July, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*, 1870.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Hugh Clarke et Joseph Thomas Clayton, tous deux des cité et district de Montréal, marchands ci-devant associés, faisant affaires comme Clarke et Clayton et aussi individuellement faillis, et le dit Joseph Thomas Clayton, comme membre de la société et aussi individuellement, requérant.

Samedi, Le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant pour lui que comme associé comme susdit.

JOSEPH T. CLAYTON,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 5 juillet, 1870. 2379

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Rimmer, de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-septième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic.

Montréal, 7 juillet 1870. 2381

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frédéric G. MacKay, de St. André, comté d'Argenteuil, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois de cette date, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 43, rue Saint-François Xavier, en la cité de Montréal, mardi, le neuvième jour d'août, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 7 juillet 1870. 2383

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Jean-Bte. Richard, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et samedi, le troisième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.

JEAN BTE. RICHARD,
Par CYR. T. SUZOR,
Son Procureur *ad litem*.

Québec, 28 juin 1870. 2275 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Simeon Mondou, commerçant, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-huitième jour de juillet prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 30 juin 1870. 2297 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ashley Hibbard, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin et Joseph Trudeau, étant ensemble en société pour manufacturer de la tourbe, sous les nom et raison de Hibbard, Aubin et Compagnie, et les dits Ashley Hibbard, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin et Joseph Trudeau, tenant pour les lins de leur commerce et de leur dite société, un bureau ou place d'affaires dans la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, et résidant les dits Ashley Hibbard, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dit district, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin, dans la cité de

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*, 1870.
District of Montreal. }

In the matter of Hugh Clarke and Joseph Thomas Clayton, both of the city and district of Montreal, merchants, formerly copartners doing business as Clarke & Clayton, and also as individuals, Insolvents; and said Joseph Thomas Clayton, as member of firm and also individually, Petitioner.

On Saturday the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge, under the above Act, as well individually as copartners as aforesaid.

JOSEPH T. CLAYTON,
Par JOHN A. PERKINS, Jr.,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 5th July, 1870. 2380

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimmer, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared subject to objection until the twenty-seventh day of July instant, after which dividend will be paid.

WILLIAM LINDSAY,
Assignee.

Montreal, 7th July, 1870. 2382

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frederic G. MacKay, of St. Andrews, county of Argenteuil, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 43, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the ninth day of August next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 7th July, 1870. 2384

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court*.
District of Quebec. }

In the matter of Jean Bte. Richard, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Saturday, the third day of september next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN BTE. RICHARD,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 28th June, 1870. 2276 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Simeon Mondou, trader, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of July next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 30th June, 1870. 2298 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ashley Hibbard, Aimé Nicolas Napoléon Aubin, and Joseph Trudeau, together in partnership for the manufacture of peat under the name and firm of Hibbard, Aubin and Company, and holding the said Ashley Hibbard, Aimé Nicolas Napoléon Aubin, and Joseph Trudeau, for the purposes of their trade and their said partnership, an office or place of business in the town of Sorel, in the district of Richelieu, and residing the said Ashley Hibbard, in the parish of St. Pierre de Sorel, district aforesaid, Aimé Nicolas Napoléon Aubin, in

Montréal, district de Montréal, et Joseph Trudeau, à Knowlton, dans le district de Bedford, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour d'août prochain, à trois heures P. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
2319 v

Montréal, 28 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Reuter, Lionais & Co., commerçants, de la cité de Montréal, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-huitième jour de juillet prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
2299 v

Montréal, 30 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prospère Prud'homme, commerçant de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au dix-huitième jour de juillet prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
2301 v

Montréal, 30 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Lecomte, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés qu'un premier et dernier bordereau des dividendes sur les biens immeubles et sur les meubles a été préparé, et demeurera ouvert aux oppositions, à mon bureau, (Thomas Thibau-deau & Co., Montréal), tous les jours depuis dix heures jusqu'à cinq heures, jusqu'au dix-huitième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes ainsi alloués seront payés.

J. R. THIBAUDEAU,
Syndic.
2305 v

Montréal, 28 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de André Bilodeau, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le dix-huitième jour de juillet 1870, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

W. WALKER,
Syndic provisoire.
2307 v

Québec, 28 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-1869.

Dans l'affaire de William Hilton, David Brown et Thomas Watson, des cité et district de Montréal, commerçants, individuellement, et les dits William Hilton, David Brown et Thomas Watson, comme co-associés, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal, sous les nom et raison de William Hilton et compagnie, et les dits David Brown et Thomas Watson, comme associés, faisant affaires ensemble comme tels, sous les nom et raison de Brown et Watson, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes de la composition de la succession de Thomas Watson, un des faillis sus-nommés, a été préparé, ouvert aux opposition jusqu'au dix-huitième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic.
2317 v

Montréal, 30 juin 1870.

the city of Montreal, district of Montreal, and Joseph Trudeau, at Knowlton, in the district of Bedford, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Wednesday the third day of August next, at the hour of three o'clock P. M., for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2320 v

Montreal, 28th June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Reuter, Lionais & Co., traders, of the city of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of July next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
2300 v

Montreal, 30th June 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prospère Prud'homme, trader, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of July next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
2302 v

Montreal, 30th June 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Lecomte, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified that a first and final dividend sheet on real estate and moveables has been prepared, and will remain open to inspection and objection at my office, (Thomas Thibau-deau & Co., Montreal), every day between the hours of ten and five o'clock until the eighteenth day of July next, after which the dividends therein allotted will be paid.

J. R. THIBAUDEAU,
Assignee.
2306 v

Montreal, 28th June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of André Bilodeau, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St Peter street, Quebec, on Monday, the eighteenth day of July, 1870, at two o'clock, P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an Assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
2308 v

Quebec, 28th June, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

In the matter of William Hilton, David Brown and Thomas Watson, of the city and district of Montreal, traders, individually, and the said William Hilton, David Brown and Thomas Watson, as co-partners, trading together as such at Montreal, under the name and firm of William Hilton and company, and the said David Brown and Thomas Watson, as co-partners, trading together as such under the name and firm of Brown and Watson, Insolvents.

A first and final dividend sheet of the composition from the estate of Thomas Watson, one of the above named Insolvents, has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of July next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Assignee.
2318 v

Montreal, 30th June, 1870

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Elliott et William Scott Tempest, faillis.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour de juillet 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 30 juin 1870.

2315 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. & A. Delaney, de Montréal, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 30 juin 1870.

2321 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de De Bellefeuille Macdonald, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le deuxième jour d'août prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.

D. B. MACDONALD,

Par LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 juin 1870.

2099 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Elliott and William Scott Tempest, Insolvents.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighteenth day of July, 1870, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 30th June, 1870.

2316 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. & A. Delaney, of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of July next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 30th June, 1870.

2322 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of De Bellefeuille Macdonald, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Tuesday, the second day of August next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

D. B. MACDONALD,

By LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th June, 1870.

2100 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William P. Cole, de Montréal, commerçant, faisant affaires sous les nom et raison de Cole & Brother, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnées à moi confiés comme syndic de la succession du failli sus-nommé, seront vendus, MERCREDI, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain (1870), à ONZE heures de l'avant-midi, au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les délibérations dans le cas de faillite.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requis de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de vente ci-dessus mentionné.

Ce lot de terre ou emplacement, sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné comme le lot numéro vingt (20) sur le plan d'icelui avec d'autres lots de terre, déposé de record dans le bureau du protonotaire pour la cour supérieure de la Province du Bas-Canada, maintenant appelée Québec, district de Montréal, dans l'année 1866, et une autre copie certifiée du dit plan, déposée de record dans le bureau de A. M. Archambault, écuyer, notaire, le seizième jour de novembre A. D. 1866, le dit dernier plan annexé à l'acte de vente du dit lot vendu avec les autres lots de terre au dit vendeur de John McDonell et Tancrède Bouthillier, écuyers, *es qualités*, devant le dit Archambault, en date du dit seize novembre 1866, le dit lot vendu, borné communément: en front, à la rue Saint-Jacques; d'un côté, à la rue Saint-François de Salles; de l'autre côté, au lot No. 21, sur le dit plan, et en arrière, à une petite rue

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of William P. Cole, of Montreal, trader, doing business under the name and style of Cole & Brother, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements vested in me as assignee of the estate of the above named insolvent, will be sold on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next (1870), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinafore mentioned.

That certain lot of land or emplacement, situate, lying and being in the St. Antoine ward, in the said city of Montreal, known and distinguished as lot number twenty (20), on the ground plan of the same with other lots of land deposited of record in the office of the protonotary for the Superior Court, for the Province of Lower Canada, now called Québec, district of Montreal, in the year 1866, and another certified copy of said plan deposited of record in the office of A. M. Archambault, esquire, notary, on the sixteenth day of November, A. D. 1866, said latter plan annexed to the deed of sale of said sold lot with other lots of land to said vendor from John McDonell and Tancrède Bouthillier, esquires, *es qualités*, bearing date, before said Archambault on said sixteenth of November, 1866, said sold lot bounded as follows: in front by St. Jacques street, on one side by St. François de Salles street, on the other side by lot No. 21,

de vingt pieds de largeur, mesure anglaise : Pour être toujours en commun entre l'acheteur et les propriétaires des lots adjacents, leurs héritiers, représentants et héritiers, et pour être tenu libre de toutes obstructions ou de tous embarras par les parties ayant accès au dit terrain et s'en servant en commun, et la dite petite rue pour être entretenue en bon ordre et en commun avec les dits propriétaires des dits lots adjacents ; le dit lot No. 20 contenant suivant mesure, vingt-cinq pieds mesure anglaise de largeur, en front et en arrière, sur 92 pieds 9 pouces d'un côté sur la ligne de la rue Saint-François de Salles, et 94 pieds 9 pouces sur l'autre côté.

Toutes les informations peuvent être obtenues au bureau du syndic soussigné, Merchants' Exchange Building.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

Montréal, 6 juillet 1870.
[Première publication, 9 juillet 1870.] 2369

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Maurice, de la paroisse de Saint-Laurent, Province de Québec, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné, par et en vertu des pouvoirs à lui conférés, comme syndic des biens du dit failli, offrira en vente, à la porte de l'église paroissiale, dans les village et paroisse de St. Laurent, Province de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, les immeubles sous-mentionnés faisant partie de la dite faillite, à savoir :

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans les village et paroisse de St. Laurent, dans la Province de Québec, contenant quatre-vingt-quatorze pieds de front, sur cent quarante-un pieds de profondeur, plus ou moins, bornée d'un côté à la propriété d'un nommé David Miller, de l'autre côté par un nommé François-Xavier Lacavallier, en arrière, à la propriété de François-Xavier Lacavallier, et en front, au chemin public,—ensemble une grande bâtisse servant d'hôtel, avec écuries et autres dépendances dessus érigées.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre les dits immeubles, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

No. 452, rue St. Paul.
Montréal, 30 juin 1870. 2355
[Première publication, 9 juillet 1870.]

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re :—Hercule Beuparlant, marchand, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli, à savoir :

1. Un morceau de terre situé dans le village Massue, en la paroisse de Saint-Aimé, dit district, de quarante-deux pieds de largeur sur deux cent pieds de longueur, plus ou moins, borné par devant au chemin public, en arrière, à Benjamin Lebrun, d'un côté à l'est, par le terrain ci-après décrit, et de l'autre côté à l'ouest, par celui de Calixte Girouard, avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Un morceau de terre situé dans le village Massue, en la dite paroisse de Saint-Aimé, de quarante-deux pieds anglais de largeur, sur huit perches et douze

on said plan, and in rear by a lane of twenty feet, english measure, in width. To be used for ever in common between the purchaser and the proprietors of the adjoining lots, their heirs, representatives and assigns, and to be kept free from all obstructions or incumbrances by the parties having access to and using the same, and said lane to be maintained and kept in order at the joint expense of such said adjoining properties, said lot No. 20 containing by admeasurement, 25 feet, english measure, in width, in front and rear by 92 feet 9 inches on one side line on the alignment of St. François de Salles street and 94 feet 9 inches on the other side line.

All information can be obtained at the office of the undersigned assignee, Merchants' Exchange Building.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
JOHN J. ARNTON,
Auctioneer.

Montreal, 6th July, 1870.
[First published, 9th July, 1870.] 2370

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Maurice, of the parish of St. Laurent, Province of Quebec, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned, by virtue of the power vested in him as assignee of the above insolvent estate, will offer for sale, at the door of the parish church, in the village and parish of St. Laurent, Province of Quebec, on TUESDAY, the SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the undermentioned immovable property belonging to the said estate, to wit :

That piece or parcel of land situate and lying in the village and parish of St. Laurent, in the Province of Quebec, containing ninety-four feet in front by one hundred and forty-one feet in depth, more or less, and bounded on one side by the property of one David Miller, and on the other side by one François-Xavier Lacavallier, in rear by the property of François-Xavier Lacavallier, and in front by the public highway—together with the large building used as a hotel, with stables and other outhouses thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said land and tenements are required to be filed with the undersigned, within six days next after the day of sale.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

No. 452, St. Paul street,
Montreal, 30th June, 1870. 2356
[First published, 9th July, 1870.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the date of the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—Hercule Beuparlant, merchant, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, an Insolvent, to wit :

1. A parcel of ground situate in Massue village, in the parish of St. Aimé, district aforesaid, forty-two feet in width by two hundred feet in length or thereabouts ; bounded in front by the highway, in rear by Benjamin Lebrun, on one side to the east by the lot hereinafter described, and on the other to the west by that of Calixte Girouard—with dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. A parcel of ground situate in Massue village, in the parish of St. Aimé aforesaid, forty-two feet english in width, by eight perches and twelve feet in length

pieds de longueur plus ou moins, dans la ligne Est, borné par devant au sud, au chemin public, en arrière au nord, à Benjamin Lebrun, d'un côté à l'est, par le terrain de Pierre Lussier, et de l'autre côté à l'ouest, par le terrain ci-dessus décrit,—avec maison, hangar et autres bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Aimé, dans le district de Richelieu, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue Saint-Sacrement.
Montréal, 25 mai 1870. 1945 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Rèmi Dusault, fils, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli, donne par le présent avis, que MERCREDI, le DIX-IEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, il offrira en vente l'immeuble sous-mentionné, savoir:

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, à la concession du bas côté sud de la Grande Rivière, contenant ce qui peut se trouver de terre renfermée dans les limites suivantes; borné en front et en profondeur, le dit terrain ou emplacement, par la susdite rivière, d'un côté au nord, par Joseph Lacerte et les représentants de feu François Pagé, et de l'autre côté au sud, par Léandre Lord,—avec une maison et autres bâties dessus construites. A la charge de payer le onze novembre de chaque année aux représentants légaux de feu Charles Lesieur, en son vivant notable cultivateur de la dite paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, une rente foncière, de la somme d'une piastre et douze centins et demi courant.

T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.

Trois-Rivières, 23 mai 1870. 1947 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

Ratification.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour
District de Montréal. } le Bas-Canada.

No. 1823.

Ex-parte:—MONSEIGNEUR JACQUES-JANVIER
VINET, prêtre.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître Antoine O. Brousseau, notaire public, le vingtième jour de juillet mil huit cent soixante-et-huit, entre Stanislas-Martin Lavoie, cultivateur, de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Laval, dans le district de Montréal, d'une part, et Monseigneur Jacques-Janvier Vinet, prêtre, chapelain secret d'honneur de Sa Sainteté Pie IX, et curé de la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelega, district de Montréal, d'autre part; Etant une vente par le dit Stanislas Martin Lavoie au dit Monseigneur Jacques Janvier Vinet, de, c'est-à-savoir:

Un lot de terre situé en la dite paroisse de St. Martin, dans les comté et district susdits, de la contenance de dix arpents de front sur quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par le chemin public, connu sous le nom de *Montée Neuve*, au sud-ouest par Narcisse Gravel, au nord, par Cyrille Cantin, Joseph Provost, et au sud, partie par Jacques Dagenais, et partie par la Veuve Joseph Tassé, sans bâties; lequel dit lot de terre a été possédé par le dit Stanislas-Martin Lavoie, à titre de propriétaire, durant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par le dit requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'au-

more or less, in the north-east line; bounded in front to the south by the highway, in rear to the north by Benjamin Lebrun, on one side to the east by the property of Pierre Lussier, and on the other to the west by the lot firstly above described—with a dwelling house, hangar and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parish church of St. Aimé, in the district of Richelieu, on FRIDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the fore-noon.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 25th May, 1870. 1946 v
[First published, 28th May, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Remi Dusault, junior, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The undersigned assignee, to the above insolvent estate, hereby gives notice, that on WEDNESDAY, the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of Ste. Anne d'Yamachiche, he will offer for sale the under-mentioned land, viz:

A lot or emplacement situate and being in the parish of St. Anne d'Yamachiche, in the range of the lower part of the south side of the *Grande Rivière*, containing what may be found enclosed in the boundaries: bounded in front and in depth, the aforesaid lot or emplacement by the aforesaid river, on one side, to the north, by Joseph Lacerte and the representatives of the late François Pagé, on the other side, to the south, by Léandre Lord,—with a house and other buildings thereon erected. With the condition to pay, the eleventh day of November of every year to the legal representatives of Charles Lesieur, in his life time yeoman of the said parish of St. Anne d'Yamachiche, a ground rent amounting to one dollar and twelve and half cents currency.

T. E. NORMAND,
Official Assignee.

Three Rivers, 23rd May, 1870. 1948 v
[First published, 28th May, 1870.]

Ratification.

Province of Québec, } In the Superior Court for
District of Montréal. } Lower Canada.

No. 1823.

Ex-parte:—MONSEIGNEUR JACQUES JANVIER
VINET, priest.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître Antoine O. Brousseau, notary public, on the twentieth day of July, one thousand eight hundred and sixty-eight, between Stanislas Martin Lavoie, of the parish of St. Martin, in the county of Laval, in the district of Montreal, yeoman, of the one part, and Monseigneur Jacques Janvier Vinet, priest, honorary private Chaplain of His Holiness, Pius IX, and curate of the parish of Sault aux Récollet, in the county of Hochelega, and district of Montreal, of the other part; Being a sale by the said Stanislas Martin Lavoie, to the said Monseigneur Jacques Janvier Vinet, of, that is to say:

A lot of land situate in the parish of St. Martin, in the county and district aforesaid, containing ten arpents in front by four arpents in depth, more or less, without guarantee of precise measure; bounded in front by the public highway, known as the *montée neuve*, to the south-west by Narcisse Gravel, to the north by Cyrille Cantin, Joseph Provost, and to the south partly by Jacques Dagenais and partly by widow Joseph Tassé—without buildings; which said lot of land has been possessed by the said Stanislas Martin Lavoie, as proprietor, during the three years which have elapsed immediately before the date of the aforesaid deed, and by the said petitioner also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means

un titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit lot de terre, immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par le dit Monseigneur Jacques-Janvier Vinet, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le vingtième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 9 mai 1870.

1729 v

whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Monseigneur Jacques Janvier Vinet, are hereby notified, that application will be made to the said court on the twentieth day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of Chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 9th May, 1870.

1730 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGE**s sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **ALBERT BENDER**, De-
No. 1354. } mandeur; contre Dame
MARIE-VICTOIRE RICHARD et **CELESTIN BEAU-
PRÉ**, Défendeurs.

Comme appartenant à Célestin Beaupré :

Une terre étant la moitié nord-est du lot numéro dix dans le cinquième rang du canton de Warwick; bornée en front, au quatrième rang, en arrière, au sixième rang, d'un côté, au nord-est, par Louis Robitaille, et de l'autre côté, au sud-ouest, par Joseph Boisvert,—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 6 juillet 1870. 2371
[Première publication, 9 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **ANDHEW B. STEWART**,
No. 925. } **A**ctuyer, syndic officiel, de
la cité et district de Montréal, en sa qualité de syndic
dûment appointé aux biens de Joseph P. Préfontaine,
de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal,
commerçant, failli, Demandeur; contre **GODEFROI
PRÉFONTAINE**, fils, du canton de Bulstrode, dans
les comté et district d'Arthabaska, marchand de bois,
Défendeur.

Un terrain sis et situé dans le dit canton de Bulstrode, comté d'Arthabaska, étant le lot numéro vingt-cinq, dans le neuvième rang du dit canton, contenant deux cents acres en superficie—avec un moulin à scie contenant une scie ronde et une scie à déligner, et autres bâtisses dessus construites.

Poitr être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-SEP-

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } **ALBERT BENDER**, Plain-
No. 1354. } tiff; against Mrs. **MARIE-
VICTOIRE RICHARD**, and **CELESTIN BEAUPRÉ**,
Defendants.

As belonging to Célestin Beaupré :

A farm being the north-east half of lot number ten, in the fifth range of the township of Warwick; bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side to the north-east by Louis Robitaille, and on the other side to the north-west by Joseph Boisvert—with dwelling house, stable, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 6th July, 1870. 2372
[First published, 9th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **ANDREW B. STEWART**,
No. 925. } **A**esquire, official assignee,
of the city and district of Montreal, in his quality of
duly appointed assignee to the estate of Joseph P.
Préfontaine, of the parish of Belœil, in the district of
Montreal, trader, insolvent, Plaintiff; against **GODE-
FROI PRÉFONTAINE**, junior, of the township of
Bulstrode, in the county and district of Arthabaska,
lumber merchant, Defendant.

A lot situate and being in the township of Bulstrode aforesaid, county of Arthabaska, being lot number twenty-five in the ninth range of the above township, containing two hundred acres in extent, with a saw mill containing a circular saw and an edging saw, and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVEN-

TIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 9 avril 1870. 1385 v
[Première publication, 16 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH SAUL BEAU-
No. 2138. } DETTE, de Tingwick,
marchand, Demandeur; contre THOMAS BUTLER,
père, du même lieu, cultivateur, Défendeur :

La moitié sud-ouest du lot numéro neuf, dans le troisième rang du canton de Tingwick, contenant environ cent acres de terre en superficie.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SECOND jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 12 avril 1870. 1383 v
[Première publication, 30 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir : } LE RÉVÉREND MESSIRE
No. 353. } JOSEPH-HERCULE

DORION, prêtre, curé de la paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, Demandeur; contre MICHEL ALLARD, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, et actuellement du village de Lavenir, township de Durham, Défendeur, et Joseph-Napoléon Bureau, écuyer, avocat, procureur du demandeur, sur distraction de frais.

1. Un terrain de forme irrégulière, étant la moitié nord-est du quart nord, et la moitié des trois huitièmes centre du lot numéro vingt-sept, dans le quatrième rang du canton de Durham, avec en outre dix-sept acres et demi à prendre sur le coin sud-est du même lot, de manière à inclure tout le front du dit lot, contenant le dit immeuble quatre-vingt-quinze acres en superficie, plus ou moins.

A la réserve d'un chemin traversant le dit immeuble et appartenant à Robert Griffith, cultivateur, de la dite paroisse.

2. Le lot numéro vingt-cinq, dans le quatrième rang du canton de Durham, contenant environ deux cents acres de terre en superficie—avec deux maisons et autres bâties dessus construites.

A distraire du dit immeuble les morceaux de terre suivants, savoir :

1. La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du dit lot appartenant à Cléophas Dionne.

2. Un lopin de terre de six arpents en superficie appartenant à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St. Pierre de Durham.

3. Un autre morceau de terre de deux acres en superficie, borné en front au chemin de la Reine et appartenant à Cléophas Dionne—avec bâties dessus construites.

4. Un emplacement de quarante-cinq pieds de front, au chemin de la Reine, sur cent trente-cinq pieds de profondeur—avec une maison dessus construite, appartenant à Louis-Hyacinthe Bellerose, fils. Mais y inclus la rente constituée de huit piastres, payable annuellement au propriétaire du dit lot, le premier de novembre de chaque année, suivant bail emphytéotique passé devant Me. S. Fraser, N. P., par le possesseur du dit emplacement.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 12 avril 1870. 1379 v
[Première publication, 30 avril 1870.]

TEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fourth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 9th April, 1870. 1386 v
[First published, 16th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOSEPH SAUL BEAU-
No. 2138. } DETTE, of Tingwick, mer-
chant, Plaintiff; against THOMAS BUTLER, senior,
of the same place, farmer, Defendant.

The south-west half of lot number nine, in the third range of the township of Tingwick, containing about one hundred acres in superficies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of September next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 12th April, 1870. 1384 v
[First published, 30th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit : } THE REVEREND JOSEPH
No. 353. } HERCULE DORION, pa-
rish priest of Ste. Anne d'Yamachiche, Plaintiff;

against MICHEL ALLARD, farmer, heretofore of the parish of St. Thomas de Pierreville, and now of the village of Lavenir, township of Durham, Defendant, and Joseph Napoleon Bureau, esquire, advocate, attorney upon distraction for costs :

1. A lot of an irregular outline being the north-east half of the north quarter, and the half of the three-eighths (central) of lot number twenty-seven in the fourth range of the township of Durham, with more-over seventeen acres and a half to be taken off the south-east corner of the same lot, so as to take in the whole front of the said lot, containing in all ninety-five acres in extent, more or less.

Reserving a road passing over the said immovable and being the property of Robert Griffith, farmer, of the parish aforesaid.

2. Lot number twenty-five in the fourth range of the township of Durham, containing about two hundred acres in extent—with two dwelling houses and outbuildings thereon erected.

Reserving from the said immovable the following pieces of ground, to wit :

1. The north-west half of the north-east half of the aforesaid lot, belonging to Cleophas Dionne.

2. A piece of ground containing six arpents in extent, belonging to l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St. Pierre de Durham.

3. Another piece of ground of two acres in extent : bounded in front by the Queen's highway, and belonging to Cleophas Dionne—with the buildings thereon erected.

4. An emplacement of forty-five feet in front on the Queen's road, by a hundred and thirty-five in depth—with a dwelling house thereon erected, belonging to Louis-Hyacinthe Bellerose, junior. But including the constituted rent of eight dollars, payable annually to the proprietor of said lot on the first of November of each year, according to emphyteutic lease passed before S. Fraser, N. P., by the possessor of said emplacement.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in forenoon. The said Writ returnable on the third day of September next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 12th April, 1870. 1380 v
[First published, 30th April, 1870.]

Ventes par le Shérif--Beauharnois.

Sheriff's Sales—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Châteauguay.

Beauharnois, à savoir: } **DOMINIQUE CÉCIRE**,
No. 209. } Demandeur; contre **JOSEPH DORAIS**, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Philomène, comté de Châteauguay, district de Beauharnois, de la contenance de six arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la Rivière Châteauguay et le chemin de la Reine, par derrière par Antoine Prud'homme et Benjamin Beaulieu, d'un côté aux représentants François Larivière et d'autre côté à Demoiselle Emelia Sweeny,—avec une maison, deux granges, une écurie et autres bâties dessus construites. *A distraire* deux emplacements, un à Thomas Elliott, de quatre-vingts pieds de largeur sur un arpent de longueur, avec une maison en pierre dessus construite; secondement un emplacement appartenant à la veuve Sambo.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, le **VINGT-SEPTIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

L. HAINAULT.

Shérif.

Beauharnois, 10 mai 1870.

1751 v

[Première publication, 14 mai 1870.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the County of Châteauguay

Beauharnois, to wit: } **DOMINIQUE CÉCIRE**,
No. 209. } Plaintiff; against **JOSEPH DORAIS**, Defendant.

A farm situate in the parish of Ste. Philomène, county of Châteauguay, in the district of Beauharnois, containing six arpents in width by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded in front by the River Châteauguay and the Queen's highway, in rear by Antoine Prud'homme and Benjamin Beaulieu, on one side by the representatives of François Larivière, and on the other side by Miss Emelia Sweeny,—with a dwelling house, two barns, one stable and other buildings thereon erected. *A distraire* two lots or emplacements, one to Thomas Elliot, of eighty feet in width, by one arpent in depth,—with a dwelling stone house thereon erected; *secondly* an emplacement belonging to the widow Sambo.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Philomène, on the **TWENTY-SEVENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the morning. The said writ returnable on the twenty-first day of October next.

L. HAINAULT,

Sheriff.

Beauharnois, 10th May, 1870.

1752 v

[First published, 14th May, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

Sheriff's Sales—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **FRANÇOIS-XAVIER LANGE-**
No. 211. } **GELIER, et al.**, Deman-
deurs, vs. **PIERRE ROMAN**, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté nord de la rue Saint-Charles; de la contenance de soixante-et-douze pieds de largeur sur environ soixante-et-dix pieds de longueur; borné au sud par la rue Saint-Charles, à l'ouest par la rue du Pin, au nord par Joseph Chagnon, et à l'est par Pierre Carreau, écuyer—avec une maison, une écurie, et autres bâties dessus construites.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, for the District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **FRANÇOIS-XAVIER LANGE-**
No. 211. } **LIER et al.**, Plaintiffs; vs. **PIERRE ROMAN**, Defendant.

1. An emplacement situate in the town of St. Johns, county of St. Johns, in the district of Iberville, on the north side of St. Charles street, containing seventy-two feet in width by about seventy feet in depth; bounded, south by St. Charles street, west by *du Pin* street, north by Joseph Chagnon and east by Pierre Carreau, esquire—with a house, stable and other buildings thereon erected.

2. Un autre emplacement situé en la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté ouest de la rue Busby; de la contenance de soixante-et-douze pieds de front, sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, borne en front à l'est par la rue Busby, en profondeur à l'ouest par la rue du Pin, d'un côté au sud par les représentants de feu Joseph Meunier dit Lapierre, et d'autre côté, au nord, par la rue Saint-Thomas—avec deux maisons et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon office, dans le Palais de Justice, en la Ville de Saint-Jean, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,
Deputé Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Saint-Jean, 10 mai 1870. 1765 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

Dans la cour de Circuit, pour le district d'Iberville.
Canada,

Province de Québec, } EDWARD MACDONALD,
District d'Iberville, } *Et al.* Demandeurs; *ex MA-*
No. 208. } GLOIRE PONTON, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Brigide de Monnoir, faisant partie du numéro vingt-six, dans le rang des Ecosais, de un arpent de front sur trente arpents de profondeur, borne en front par la ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir des townships, en profondeur par le vide, d'un côté, au sud par l'acquéreur et de l'autre côté, au nord par le vendeur—sans bâties.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigide, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Deputé Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Saint-Jean, 10 mai 1870. 1767 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

2. Another emplacement situate in the town of St. Johns, county of St. Johns, in the district of Iberville, on the west side of Busby street, containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth: bounded in front, to the east, by Busby street, in depth, to the west, by *du Pin* street, on one side, to the south, by the representatives of Joseph Meunier dit Lapierre, and on the other side, to the north, by St. Thomas street—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold, in my office, in the court house, in the town of St. Johns, the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-seventh day of September next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 10th May, 1870. 1766 v
[First published, 14th May, 1870.]

In the Circuit Court, for the District of Iberville.
Canada,

Province of Québec, } EDWARD MACDONALD,
District of Iberville, } *Et al.* Plaintiffs; *vs. MA-*
No. 208. } GLOIRE PONTON, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Ste. Brigide de Monnoir, being part of the number twenty-six, in the Scotchmen range, (rang des Ecosais) being one arpent in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the line which separates the seigniorie of Monnoir from the townships, in depth by the *vide*, on one side by the purchaser, and on the other side by the remainder of the number twenty-six belonging to the vendor,—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Brigide, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 10th May, 1870. 1768 v
[First published, 14th May, 1870.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } LE RÉVÉREND M. NICOLAS
No. 204. } LAS-TOLENTIN HÉBERT, de Saint-Louis de Kamouraska, prêtre, curé, Demandeur: contre JOSEPH SÉNÉCHAL, de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, arrièrèur et journalier, Défendeur, et Cyrille Bedard, meublier, de Kamouraska, curateur au déseignement fait en cette cause par le dit défendeur: les biens immobiliers en la possession du dit curateur, et décrit au dit bref, à savoir:

Un emplacement situé dans le village de Kamouraska, contenant un demi arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, et borne au nord-ouest à Hilaire Raimond, au sud-est aux représentants de feu Jérémie Duval, joignant au côté sud-ouest Louis Miller, écuyer, et au côté nord-est les représentants de feu Jean-George Taché, écuyer—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } THE REVEREND NICOLAS
No. 204. } TOLENTIN HEBERT, of St. Louis de Kamouraska, priest, parish priest, Plaintiff; against JOSEPH SENECHAL, of the parish of Notre-Dame de Lévis, timber tower and laborer, Defendant, and Cyrille Bedard, cabinet-maker, of Kamouraska, curator to the surrender in this cause made by defendant: the immovables in the possession of the said curator and described in the said Writ, to wit:

An emplacement situate in the village of Kamouraska, containing half an arpent in front by three quarters of an arpent in depth, bounded on the north-west by Hilaire Raimond, south-east by the representatives of the late Jeremie Duval, on the south-west by Louis Miller, esquire, and north-east by the representatives of the late Jean George Taché, esquire,—with a dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, à Saint-Louis de Kamouraska, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 30 Juin 1870. 2337
[Première publication, 9 juillet 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **FRANÇOIS PELLETIER**,
No. 2307. } cultivateur, de la paroisse
de Saint-Antoin, Demandeur; contre **ANTOINE ROY**
ou **DESJARDINS**, fils de Paul, journalier, de la
paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, Défendeur,
c'est à savoir :

Un emplacement sis et situé en le village de Kamouraska, en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, contenant un demi arpent en superficie, plus ou moins: et borné par le nord-ouest, nord-est et sud-est à Louis Miller, écuyer, et par le sud-ouest au chemin réservé—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, à Kamouraska, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 9 avril 1870. 1371 v
[Première publication, 16 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **CHARLEMAGNE FOUR-**
No. 193. } **NIER**, cultivateur, de
Saint-Antoin, Demandeur; contre **THEODORE**
SOUCY, cultivateur, de Saint-André, Défendeur, c'est
à savoir :

Une terre sise et située par le côté sud-ouest du chemin de Temiscouata, dans la paroisse de Saint-Antoin, dans le comté de Temiscouata, contenant quatre arpents ou environ de front, sur dix-neuf arpents aussi environ de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par le nord-est au dit chemin de Temiscouata, et au sud-ouest aux terres dites des six milles acres, joignant au sud-est à la terre de George Blais ou ses représentants, et au nord-ouest à celle de Henry Berubé ou ses représentants.—avec une grange et une maison dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoin, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 9 mai 1870. 1727 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, du district de Québec.

Kamouraska, à savoir: } **GEORGE-BURNS SYMES**,
No. 250. } de la cité de Québec,
écuyer, marchand, Demandeur; contre **HONORE-**
JULIEN CHOUINARD, de la cité de Québec, écuyer,
avocat, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice
à **Honoré Julien Jean-Baptiste**, **Joseph-Charles-**
Etienne, **Emile-Alfred-Joseph** et **Flore-Alice**, ses en-
fants mineurs, issus de son mariage avec **Dame Céline-**
Elizabeth Pelletier, son épouse, **Michel Tessier**, écuyer,
notaire, **Alexis alias Alexandre-Sirois Duplessis**, écuyer,
notaire, et **Ferdinand Poir**, marchand, tous trois de la
dite cité de Québec, en leur qualité d'exécuteurs con-
joints du testament de feu **Julien Chouinard**, en son
vivant de la cité de Québec, écuyer, marchand, et le
dit **Ferdinand Poir**, en sa qualité de tuteur dûment élu
en justice à la substitution créée par le testament du
dit feu **Julien Chouinard**, Défendeurs, c'est à savoir :

To be sold, at my office, in the court house, at St. Louis de Kamouraska, on the Tenth day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fifth day of November next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 30th June 1870. 2338
[First published, 9th July, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **FRANÇOIS PELLETIER**, of
No. 2307. } the parish of St. Antoin,
farmer, Plaintiff; against **ANTOINE ROY** or **DES-**
JARDINS, son of Paul, laborer, of the parish of St.
Louis of Kamouraska, Defendant, to wit :

An emplacement situate and being in the village of Kamouraska, in the parish of St. Louis of Kamouraska, containing half an arpent in extent, more or less, bounded on the north-west, north-east and south-east, by Louis Miller, esquire, and south-west by the reserved road—with a dwelling house and out buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, at St. Louis de Kamouraska, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 9th April, 1870. 1372 v
[First published, 16th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **CHARLEMAGNE FOUR-**
No. 193. } **NIER**, farmer, of St. An-
tonin, Plaintiff; against **THEODORE SOUCY**, farmer,
of St. André, Defendant, to wit :

A farm situate and being on the south-west side of the Temiscouata road, in the parish of St. Antoin, in the county of Temiscouata, containing four arpents or thereabouts, in front by nineteen arpents or thereabouts, in depth, the whole more or less: bounded on the north-east by the said Temiscouata road, south-west by the lots called *Des six mille acres*, bounded on the south-east by the property of George Blais or representatives, north-west by that of Henry Berubé or representatives—together with a barn and dwelling house thereon, members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Antoin, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of October next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 9th May, 1870. 1728 v
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court of the district of Québec.

Kamouraska, to wit: } **GEORGE BURNS SYMES**,
No. 250. } of the city of Québec,
esquire, merchant, Plaintiff; against **HONORÉ JU-**
LIEN CHOUINARD, of the city of Québec, esquire,
advocate, in his quality of tutor named in due course
of law to **Honoré Julien Jean-Baptiste**, **Joseph-Charles-**
Etienne, **Emile Alfred Joseph** and **Flore Alice**, his
minor children issue of his marriage with **Dame Céline-**
Elizabeth Pelletier, his wife, **Michel Tessier**, esquire,
notary, **Alexis alias Alexandre Sirois Duplessis**,
esquire, notary, and **Ferdinand Poir**, merchant, all
three of the city of Québec, in their quality of joint
executors to the will and testament of the late **Julien**
Chouinard, in his lifetime of the city of Québec,
esquire, merchant, and the said **Ferdinand Poir**, in his
quality of tutor duly appointed to the substitution
created by the will of the said late **Julien Chouinard**,
Defendants, to wit :

1. Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Portage, à l'endroit nommé le vieux chemin du Lac, de cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant au nord-est, au dit chemin du Lac, au sud-ouest, aux terres de la paroisse de St. Alexandre ; joignant au sud-est, à la terre de Hubert Bouchard, et au nord, à celle des représentants de feu Jean-Marie Côté,—avec une grange dessus construite, à la réserve du terrain vendu à la compagnie du chemin de fer, le Grand Tronc, ainsi que la maison occupée par Dame Veuve Jean-Marie Côté.

2. Un circuit de terre situé en le premier rang de la paroisse de la Rivière du Loup, d'un demi arpent plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du sud-est du chemin public à aller courant au nord, au nord du rocher qui s'y rencontre ; joignant au sud-ouest, le terrain de Sieur Ferdinand Grenier, et au nord-est, celui de Sieur François Choinard,—sans bâtisses.

3. Un circuit de terre situé en le village de Fraserville, paroisse de la Rivière du Loup, contenant environ soixante pieds de front plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au nord-est, au terrain de Jean-Antoine Roy, écuyer, et borné au sud-ouest, jusqu'au bord de la rivière ; tenant au sud-est, au dit Jean-Antoine Roy, et au nord-ouest, à la Veuve Guillaume Caron, tel que le tout est actuellement, avec le chemin qui existe pour communiquer au chemin Royal,—avec une maison dessus construite, le dit circuit de terre ne sera vendu que pour tout le temps à expirer du bail emphytéotique de ce terrain qui prendra fin en l'année mil neuf cent quarante-neuf.

4. Un emplacement situé dans le village de Fraserville, paroisse de la Rivière du Loup, d'environ deux cents pieds de front, sur environ soixante-et-quinze pieds de profondeur ; borne par devant au nord-est, au chemin public ; par derrière, au sud-ouest, à Jean-Baptiste Chamberland ; au sud, au chemin de Jean-Baptiste Chamberland, et au nord, à William et Edward Fraser, écuyers,—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

5. Un emplacement de forme irrégulière, situé dans le dit village de Fraserville, susdite paroisse de la Rivière du Loup, d'environ cent vingt pieds de front, sur environ soixante pieds de profondeur, partant du côté nord, au chemin de Jean-Baptiste Chamberland, gagnant vers le sud, environ trente pieds, et de là, environ trois cents pieds de profondeur, sur la largeur d'environ quarante pieds, et environ vingt-cinq pieds de profondeur, sur le reste du front ; borne par devant, au nord-est, au chemin public ; par derrière, au sud-ouest, partie à Jean-Baptiste Chamberland et partie à la Rivière du Loup ; au nord, au chemin ou terrain du dit Jean-Baptiste Chamberland, et au sud, partie à Dame Veuve Thomas Jones ou ses représentants, et partie à la Rivière du Loup.—le tout tel qu'enclos actuellement, avec quais et hangar dessus construits.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi, et les lots numéros deux, trois, quatre et cinq, à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le dit QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 6 mai 1870. 1735 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

Ventes par le Shérif—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-

1. A farm situate and being in the parish of Notre-Dame du Portage, at the place called le vieux chemin du Lac, measuring five arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front to the north-east by the above chemin du Lac, on the south-west by the lands of the parish of St. Alexandre, on the south-east by the property of Hubert Bouchard, and north by that of the representatives of the late Jean Marie Côté—with a barn thereon erected, reserving the lot sold to the Grand Trunk Railway Company, as also the house occupied by Mrs. Widow Jean Marie Côté.

2. A parcel of land situate in the first range of the parish of Rivière du Loup, measuring half an arpent more or less in front by the depth there may be between the south-east of the main road going northwards as far as the north of the rock there being, bounded on the south-west by the property of Mr. Ferdinand Grenier, and north-east by that of Mr. François Choinard—no buildings.

3. A parcel of land situate in Fraserville, parish of Rivière du Loup, containing about sixty feet in front, more or less, by the depth to be found at the north-east at the property of Jean Antoine Roy, esquire, and running south-west to the brink of the river, bounded on the south-east by Jean Antoine Roy aforesaid, and north-west by Mrs. Widow Guillaume Caron, such as the whole actually is—with the road leading to the main road, and also with a house thereon erected. Said parcel of land will be sold only for the term yet to expire of an emphiteutic lease of this lot, to end in the year one thousand nine hundred and forty-nine.

4. An emplacement situate in the village of Fraserville, parish of Rivière du Loup, measuring about two hundred feet in front by about seventy-five feet in depth, bounded in front to the north-east by the main road, in rear to the south-west by Jean Baptiste Chamberland, south by Jean-Baptiste Chamberland's road, and north by William and Edward Fraser, esquires—with two houses and out-buildings thereon erected.

5. An emplacement of an irregular outline situate in the village of Fraserville, parish of Rivière du Loup aforesaid, about a hundred and twenty feet in front by about sixty feet in depth, starting from the north side of Jean Baptiste Chamberland's road, running southward about thirty feet, and from thence about three hundred feet in depth, by the width of about forty feet and about twenty-five feet in depth by the remainder of the front ; bounded in front to the north-east by the main road, in rear to the south-west partly by Jean Baptiste Chamberland, and partly by Rivière du Loup, north by the road of Jean Baptiste Chamberland's property, and south partly by Mrs. Widow Thomas Jones or representatives, and partly by Rivière du Loup—the whole such as actually enclosed, with wharves and hangar thereon erected.

To be sold as follows to wit : lot number one, at the church door of the parish of Notre-Dame du Portage, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lots two, three, four and five, at the church door of the parish of Rivière du Loup, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER aforesaid, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

V. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 6th May, 1870. 1736 v
[First published, 14th May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases

sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas* doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, à savoir: } HERMEL TREM-
No. 114. }
BLAY, de la paroisse des Eboulements, navigateur; contre EDOUARD BOULANGER, de la paroisse de Saint-Thomas, navigateur, savoir:

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Thomas, en le village de Montmagny, contenant cinq perches de front, sur sept perches de profondeur, le tout plus ou moins, joignant d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Patris, d'autre côté au sud-ouest partie à Rémis Fournier, partie au représentant de George Saint-Aubin, d'un bout par le nord, à la rue qui s'y rencontre, d'autre bout par le sud, aux héritiers de feu l'honorable Sir Et. P. Taché—avec ensemble une maison et autres bâties de sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'aout prochain.

J. D. LÉPINE,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 11 avril 1870. 1361 v
[Première publication, 16 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH CHARLES LA-
No. 1734. } COSTE, écuyer, Demandeur; contre JOSEPHTE MATHILDE GUILBAULT, Défenderesse.

Un terrain ou lopin de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant partie du terrain connu sous le nom de "Jardin Zoologique de Guilbault" borné en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté, au nord, par la succession Cuvillier, de l'autre côté, au sud, par la rue Guilbault (la quelle dite rue parcourt le dit terrain sur toute la profondeur, et est à l'usage des propriétaires du dit terrain) en arrière partie par la rue Saint-Urbain, et partie par la succession Cuvillier—lequel dit terrain ou lopin de terre est divisé en cinquante lots, tel qu'il appert au plan figuratif, annexé au procès-verbal de saisie en cette cause fait par T. J. V. Regnaud, arpenteur provincial, le 20 juillet 1869, savoir:

Douze lots sur la rue Saint-Laurent, connu sur le dit plan comme étant les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et douze, bornés en profondeur par un passage moyen de seize pieds, pour l'usage des dits lots et des autres lots y aboutissant; contenant chacun vingt-six pieds de largeur sur soixante-et-quatorz pieds de profondeur, à partir du no. 12, et allant en élargissant

of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, to wit: } HERMEL TREM-
No. 114. } BLAY, of the parish of Les Eboulements, boatman; against EDOUARD BOULANGER, of the parish of Saint Thomas, boatman, to wit:

A farm or emplacement situate and being in the parish of St Thomas, in the village of Montmagny, containing five perches in front by seven perches in depth, the whole more or less; bounded on one side to the north-east by Jean-Bte. Patris, on the other to the south-west partly by Rémis Fournier and partly by the representatives of George St. Aubin, at one extremity towards the north, by the Street, and at the other to the south by the heirs of the late Honorable Sir Et. P. Taché—together with a dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

J. D. LÉPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 11th April, 1870. 1362 v
[First published, 16th April, 1870.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH CHARLES LACOSTE,
No. 1734. } Esquire, Plaintiff; against JOSEPHTE MATHILDE GUILBAULT, Defendant.

A lot or parcel of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of the lot known as "Guilbault's Zoological Garden," bounded in front by St. Lawrence street, on one side to the north by the Cuvillier succession, on the other side to the south by Guilbault street, (which said street traverses the said lot throughout its whole depth, and is for the use of the proprietors of the said lot) in rear partly by St. Urbain street, and partly by the Cuvillier estate, said lot or parcel of land is divided into fifty lots, as appears from the figured plan annexed to the procès-verbal of seizure in this cause, drawn by T. J. V. Regnaud, provincial land surveyor, on the 20th of July 1869, to wit:

Twelve lots on St. Lawrence street, known on the said plan as lots numbers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 and 12, bounded in rear by a common passage of sixteen feet, for the use of the aforesaid lots and the other lots ending thereat, containing each twenty-six feet in width by seventy-four feet in depth, starting from number 12, and widening towards the north up to

vers le nord jusqu'au no. 1 qui a soixante-et-dix-huit pieds de profondeur, sans bâtisses.—Deux autres lots, étant les numéros 13 et 14, au dit plan, bornés au nord par le lot no. 12, et au sud par le no. 15, contenant chacun vingt-six pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, ayant le front sur la rue Saint-Laurent, et aboutissant au lot no. 16, sans bâtisses. Le lot no. 15, faisant l'encoignure de la rue Saint-Laurent, et de la rue Guilbault, borné au nord, par le no. 14 et à l'ouest par le no. 16; de la profondeur de quatre-vingt-un pieds six pouces, d'une largeur de vingt-six x pieds—avec une bâtisse en briques sus érigée.

Les lots nos. 16, 17, et 18, bornés en front par la rue Guilbault, en arrière par un passage mitoyen de seize pieds de largeur, pour l'usage des propriétaires des lots depuis le no. 1 jusqu'au no. 29; à l'est par les lots nos. 13 et 14 et quinze, et à l'ouest par la rue Arcade, qui a quarante pieds de large, et qui est à l'usage des propriétaires de tous les lots désignés ci-dessus et ci-dessous—avec une bâtisse en briques à deux étages érigée sur le front des dits lots, contenant les dits lots, no. 16 vingt-huit pieds de front sur soixante-et-dix-neuf pieds de profondeur, le lot no. 17 vingt-huit pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur et le lot no. 18 vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt-un pieds de profondeur sur la ligne est et quatre-vingt pieds à la ligne ouest.

Onze lots connus au dit plan, sous les nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29; bornés en front par la dite rue Arcade, en arrière par le dit passage mitoyen; au nord, le no. 29 par la succession Cuvillier, et, au sud, le lot no. 19 par le susdit passage mitoyen; contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de front sur soixante et dix-neuf pieds de profondeur, à partir du no. 19, et allant en diminuant jusqu'au no. 29, qui n'a que soixante-et-dix-sept pieds de profondeur—sans bâtisses.

Onze lots connus au dit plan sous les nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, bornés en front par la dite rue Arcade, en arrière par la rue Emelie, qui a quarante pieds de large, et est aussi à l'usage des dits lots et en commun avec les propriétaires des lots appartenant aux héritiers Cuvillier, au nord, le no. 30, par la succession Cuvillier, et au sud, le no. 40, par la continuation du passage mitoyen déjà designé, contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de largeur, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur au no. 40 et allant en élargissant jusqu'au no. 30, qui a quatre-vingt-trois pieds de profondeur—sans bâtisses.

Neuf lots connus au dit plan sous les nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et cinquante, bornés en front par la rue Guilbault, en arrière par le passage mitoyen déjà mentionné, qui se continue jusqu'à la rue Saint-Urbain; à l'est par le lot no. 41, ci-dessous designé, et à l'ouest par la rue Saint-Urbain contenant chacun des dits lots vingt-six pieds de front au no. 42, et élargissant jusqu'au no. 50, qui a vingt-six pieds et six pouces, sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds au no. 42, et augmentant en profondeur jusqu'au no. 50, qui a quatre-vingt-dix pieds de profondeur.

Le lot no. 41, sur le dit plan, formant l'encoignure des rues Guilbault et Arcade, borné à l'ouest par le lot no. 42, et en arrière, au nord, par le passage mitoyen déjà mentionné, contenant trente-huit pieds six pouces de largeur, sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur—avec bâtisses en briques dessus érigées.

Chaque lot saisi séparément, à l'exception des lots nos. 16, 17 et 18, saisis pour être vendus en un seul lot; tous et chacun des dits lots sont de mesure anglaise et sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus, les susdits lots de terre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Montréal, 5 juillet 1870. 2341
[Première publication, 9 juillet 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } ANTOINE CHAGNON, De-
No. 2187. } A mandeur: contre Dame

number 1 which is seventy-eight feet in depth—no buildings.

Two other lots, being numbers 13 and 14 on the above plan, bounded on the north by lot number 12, and on the south by number 15, each containing twenty-six feet in front by eighty-two feet in depth, fronting on St. Lawrence street and ending at lot number 16—no buildings. Lot number 15, forming the corner of St. Lawrence and Guilbault streets, bounded on the north by number 14, and west by number 16, of eighty-one feet six inches in depth, by twenty-six feet in width—with a brick building thereon erected.

Lots numbers 16, 17 and 18, bounded in front by Guilbault street, in rear by a common passage, sixteen feet wide, for the use of the proprietors of the lots from number 1 to number 29, east by lots numbers 13, 14 and 15, west by Arcade street, forty feet wide and is for the use of the proprietors of all the lots above and hereinafter described—with a two story brick house built on the front of the said lots; the contents of the said lots being as follows: number 16, twenty-eight feet in front by seventy-nine feet in depth, lot No. 17, twenty-eight feet in front by eighty feet in depth, and lot No. 18, twenty-eight feet in front by eighty-one feet in depth, on the east and eighty feet on the west line.

Eleven lots known on the said plan as Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, and 29, bounded in front by Arcade street aforesaid, in rear by the aforesaid common passage, on the north lot No. 29, by the Cuvillier estate, and on the south lot number 19, by the common passage aforesaid, each of the aforesaid lots measuring twenty-six feet in front by seventy-nine feet in depth, starting from number 19, and narrowing to number 29, which is only seventy-seven feet in depth—no buildings.

Eleven lots known on the said plan as Nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 and 40, bounded in front by Arcade street aforesaid, in rear by Emelie street, forty feet wide, and which is also for the use of the said lots and in common with the proprietors of the lots belonging to the heirs Cuvillier, on the north, number 30, by the Cuvillier estate, and on the south number 40, by the continuation of the common passage already described, each of the said lots containing twenty-six feet in width, by eighty-two feet in depth, at No. 40, and widening to No. 30, which is eighty-three feet in depth—no buildings.

Nine lots known on the said plan as Nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 and 50, bounded in front by Guilbault street, in rear by the common passage above mentioned which continues to St. Urbain street, east by lot No. 41, hereinafter described, and west by St. Urbain street, each of the said lots containing twenty-six feet in front at number 42, and widening to No. 50, which is twenty-six feet six inches wide, by a depth of eighty-four feet at number 42, and increasing in depth to No. 50, which is ninety feet in depth.

Lot number 41, on the above plan, forming the corner of Guilbault and Arcade street, bounded on the west by lot number 42, and in rear to the north by the common passage already mentioned, containing thirty-eight feet six inches in width, by eighty-four feet in depth—with the brick buildings thereon erected.

Each of these lots is seized separately, except lots numbers 16, 17 and 18, seized and to be sold in one lot: and each and every of them is of english measure and without warranty as to precise contents.

Said lots to be sold, at my office, in the city of Montréal, on the TENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montréal, 5th July, 1870. 2342
[First published, 9th July, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Montréal.
Montréal, to wit: } ANTOINE CHAGNON, Plain-
No. 2187. } A tiff: against Dame MARIE-

MARIE-CHANTAL DUBORD, veuve de feu Antoine Viau, Défenderesse.

L'usufruit, durant la vie de la dite défenderesse, d'une terre située en la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, dans le Rang des Vingt, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière au chemin de la Reine des douze, joignant d'un côté, au nord-est, à Adéline Foisy, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Nicolas Robert,—avec une maison et autres bâties sus-érigées. Laquelle dite terre est connue sur le plan officiel du livre de renvoi pour le comté de Chambly, sous le numéro trois cent trente-deux.

Pour être vendu, le susdit usufruit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 juillet 1870. 2339
[Première publication, 9 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } PIERRE LEMAIRE dit Sr.
No. 1159. } GERMAIN, Demandeur;
contre PHILIPPE TURCOT, Défendeur.

Un terrain ou emplacement, de forme irrégulière, situé au village de Saint-Henri, dans la paroisse de Montréal, de la contenance de vingt pieds de front, allant en élargissant jusqu'à une profondeur de trente-cinq pieds, ayant dans sa plus grande largeur vingt-sept pieds et neuf pouces sur soixante-et-dix pieds deux pouces de moyenne profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front par le chemin qui conduit de Montréal à Lachine, en profondeur et du côté nord-est par Pierre Lemaire dit Saint-Germain, de l'autre côté par la rue Saint-Germain—avec une petite bâtisse en bois dessus construite.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 10 mai 1870. 1733 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } NARCISSE BEAUDRY, de la
No. 29. } paroisse de Sainte-Jeanne de
Neuville, marchand; contre ANTOINE DION, de la
paroisse de la Pointe-aux-Trembles, cultivateur, à
savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, dans le quatrième rang, contenant un arpent et demi de front, sur environ dix-huit arpents plus ou moins de profondeur, bornée

CHANTAL DUBORD, widow of the late Antoine Viau, Defendant.

The usufruct, during defendant's lifetime, of a farm situate in the parish of St. Bruno, in the district of Montreal, in the range called *Rang des Vingt*, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by the Queen's road, in rear by the Queen's road called *Chemin des Douze*, bounded on one side, to the north-east, by Adéline Foisy, and on the other, to the south-west, by Nicolas Robert—with a dwelling house and outbuildings thereon erected. Which said farm is known on the official plan and book of reference for the county of Chambly as number three hundred and thirty two.

The above mentioned usufruct to be sold at the parochial church door of the parish of St. Bruno, on the TENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 5th July, 1870. 2340
[First published, 9th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } PIERRE LEMAIRE dit ST.
No. 1159. } GERMAIN, Plaintiff; against
PHILIPPE TURCOT, Defendant.

A lot or emplacement of an irregular outline, situate in the village of St. Henri, in the parish of Montreal, containing twenty feet in front and widening for a depth of thirty-five feet, measuring at the widest part twenty-seven feet nine inches by seventy feet two inches average depth, the whole being english measure; bounded in front by the road from Montreal to Lachine, in rear and on the north-east side by Pierre Lemaire dit St. Germain, on the other side by St. Germain street—together with a small wooden house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 10th May, 1870. 1734 v
[First published, 14th May, 1870.]

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } NARCISSE BEAUDRY, of the
No. 29. } parish of Ste. Jeanne de Neuville, merchant; against ANTOINE DION, of the
parish of Pointe-aux-Trembles, farmer, to wit:

1. A farm situate in the parish of Ste. Jeanne de Neuville, county of Portneuf, in the fourth range, containing an arpent and a half in front by about eighteen arpents or thereabouts in depth; bounded

au nord à la rivière aux Pommes, au sud à Joseph Langlois, joignant d'un côté au nord-est à Louis Brière, et de l'autre côté au sud-ouest à Balthazar Jobin—circonstances et dépendances.

2. Une terre située au même lieu, contenant deux arpents de front, plus ou moins, sur environ dix-huit arpents plus ou moins de profondeur, bornée au nord à la rivière aux Pommes, au sud à Louis Doré, joignant d'un côté au nord-est à la terre ci-dessus désignée, au sud-ouest à Louis Brière—circonstance et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 5 juillet 1870.
[Première publication, 9 juillet 1870.] 2343

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GEORGE MARET dit LEPINE, No. 580. } maître-charron, de la cité de Québec; contre LEOPOLD-PHILEMON FALARDEAU, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Sauveur, à savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de St. Sauveur, au lieu appelé Smithville, contenant trente-quatre pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné en front, au sud, à la rue St. Louis, en arrière, au nord, et au sud-ouest, à un lot appartenant à Madame veuve Edouard Dubeau et ses enfants, et au nord-est, à la rue Albert,—ensemble une maison en briques à deux étages, hangar érigé en arrière d'icelle, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Québec, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 5 juillet 1870. 2345
[Première publication, 9 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DITE "THE No. 1343. } STADACONA BUILDING SOCIETY," corps politique et incorporé, établie à Québec; contre WILLIAM BAKER, ci-devant de la cité de Québec, meublier, maintenant absent du Bas-Canada, à savoir :

Un lot de terre formant le coin des rues Nouvelle et Saint-Eustache, contenant trente-sept pieds de front, sur cinquante-trois pieds de profondeur, borné en front vers l'est à la rue Saint-Eustache, en arrière vers l'ouest à la corporation de Québec, vers le sud à la rue Nouvelle, vers le nord à Michael McGarvey ou ses représentants,—avec une maison en bois à deux étages, lambrassée en briques, formant trois logements, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 6 juillet 1870. 2347
[Première publication, 9 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } CAMILLE PICHET, de la pa- No. 334. } roisse de St. Bazile, cultivateur; contre LOUIS LECLERC, du même lieu, cultivateur, et autres. (Ici suit la description de la terre du dit Camille Pichet à être vendue), à savoir :

Une terre de quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située en la paroisse St. Bazile, maintenant paroisse Ste. Jeanne de Neuville, en le rang ou concession appelée St. Jacques, bornée au sud, en front, à Dame Veuve Pichet

on the north by the River aux Pommes, on the south by Joseph Langlois, on one side to the north-east by Louis Brière, and on the other side to the south-west by Balthazar Jobin—appurtenances and dependencies.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front or thereabouts, by about eighteen arpents or thereabouts in depth; bounded on the north by River aux Pommes, south by Louis Doré, on one side to the north-east by the lot hereinabove described, south-west by Louis Brière—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Jeanne de Neuville, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 5th July, 1870. 2344
[First published, 9th July, 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GEORGE MARET dit LEPINE, No. 580. } master carriage maker, of the city of Québec; against LEOPOLD PHILEMON FALARDEAU, esquire, notary, of the parish of St. Sauveur, to wit :

An emplacement situate in the parish of St. Sauveur, at the place called Smithville, containing thirty-four feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the south by St. Louis street, in rear to the north, and on the south-west by a lot belonging to Madame Veuve Edouard Dubeau and her children, and on the north-east side by Albert street—together with the two storey brick house and hangar in rear thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 5th July, 1870. 2346
[First published, 9th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE STADACONA BUILDING No. 1343. } SOCIETY, a body politic and incorporated, established in Québec; against WILLIAM BAKER, formerly of the city of Québec, cabinet-maker, now absent from Lower Canada, to wit :

A lot of ground forming the corner of Nouvelle and St. Eustache streets, containing thirty-seven feet in front by fifty-three feet in depth; bounded in front towards the east by St. Eustache street, in rear towards the west by the corporation of Québec, towards the south by Nouvelle street, towards the north by Michael McGarvey or his representatives—with a two story wooden house faced with brick, forming three dwellings, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 6th July, 1870. 2348
[First published, 9th July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } CAMILLE PICHET, of the parish No. 334. } of St. Bazile, farmer; against LOUIS LECLERC, of the same place, farmer, and others. (Here follows the description of the farm of the said Camille Pichet to be sold), to wit :

A farm, four arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the parish of St. Bazile, now parish of Ste. Jeanne de Neuville, in the range or concession called St. Jacques; bounded in front, to the south, by Mrs. widow Pichet and Cy-

et Cyrille Pichet, par derrière, au nord, à la rivière Portneuf, d'un côté, au sud-ouest, à Jean Richard, et de l'autre côté, au nord-est, à Xavier Germain,—avec ensemble une maison, grange et étable dessus construites, et situées vers l'extrémité sud de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Jeanne de Neuville, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

1297 v

Québec, 5 avril 1870.

[Première publication, 9 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec à savoir : } FRANCOIS XAVIER
No. 1584. } LEMIEUX, de la ville de
Lévis, marchand de cuir; contre GUILLAUME BÉRUBÉ, de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, cordonnier, à savoir :

1. Un emplacement sis et situé en la paroisse Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, au sud-est du chemin public, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au nord-ouest au susdit chemin, et par derrière au bout de la profondeur, d'un côté au nord-est à la chapelle Sainte-Anne, et au sud-ouest à Joseph Bégin,—avec les deux maisons en bois dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de St. Giles, au nord-est de la rivière Beau Rivage, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant vers le sud-ouest à la susdite Rivière, par derrière vers le nord-est au bout de la profondeur, d'un côté au sud-est à François Dechesne, et de l'autre côté au nord-ouest à Anselme Lagacé—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, le lot numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph, Pointe-Lévis, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et le lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Giles, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

1299 v

Québec, 6 avril 1870.

[Première publication, 9 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN GRAINGER, de la ville
No. 1005. } of Belfast, dans le comté de
Antrim, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Irlande, marchand, et autres; contre GEORGE HOLMES PARKE, de la paroisse de St. Roch de Québec, dans le district de Québec, écuyer, marchand, à savoir :

Un emplacement situé dans la Basse-Ville de la cité de Québec, au lieu appelé « Palais », du côté sud de la rue St. Paul et joignant un lot vendu à la Société Bienveillante, contenant trente-deux pieds trois pouces de front, sur une profondeur de trente-cinq pieds trois pouces sur le côté nord-est, et quarante-quatre pieds sur le côté sud-ouest, mesure anglaise, borné en front, vers le nord, à la rue St. Paul, vers le sud, à un lot vendu à Simon Bédard, joignant sur le côté est, la rue dite Ancien Chantier, et sur le côté ouest, un lot vendu à la Société Bienveillante; le dit emplacement étant tout occupé par une maison en pierres à trois étages, du toit de laquelle maison l'eau et la neige ne peuvent être déchargées sur le lot de la Société Bienveillante, quoique les murs soient mitoyens, avec les voisins Simon Bédard et la dite Société Bienveillante.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

1301 v

Québec, 6 avril 1870.

[Première publication, 9 avril 1870.]

rille Pichet, in rear, to the north, by the Portneuf river, on one side, to the south-west, by Jean Richard and on the other, to the north-east, by Xavier Germain,—together with the dwelling house, barn and stable thereon erected, and situated near the southern extremity of the said farm.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Jeanne de Neuville, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

1298 v

Quebec, 5th April, 1870.

[First published, 9th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANCOIS-XAVIER LEMIEUX'
No. 1584. } of the town of Lévis, leather
merchant; against GUILLAUME BÉRUBÉ, of the
parish of St. Joseph de la Pointe Lévis, shoemaker,
to wit :

1. An emplacement situate and being in the parish of St. Joseph de la Pointe Lévis, to the south-east of the public road, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the north-west by the aforesaid road, and in rear by the extremity of the above depth, on one side to the north-east by St. Anne's Chapel, and on the south-west by Joseph Bégin—with the two wooden houses thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St. Giles, north-east of Beau Rivage River, containing four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the south-west by the aforesaid river, in rear to the north-east by the end of the depth, on one side to the south-east by François Dechesne, and on the other to the north-west by Anselme Lagacé—members, appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: Lot number One, at the door of the parish church of the said parish of St. Joseph de la Pointe-Lévis, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number Two at the church door of the aforesaid parish of St. Giles, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of September next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

1300 v

Quebec, 6th April, 1870.

[First published, 9th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOHN GRAINGER, of the town
No. 1005. } of Belfast, in the county of
Antrim, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, merchant and others; against GEORGE HOLMES PARKE, of the parish of St. Roch of Québec, in the district of Québec, esquire, merchant, to wit :

An emplacement situate in the lower town of the city of Québec, at the place called « Palais », on the south side of St. Paul street and adjoining a lot sold to the Benevolent Society, containing thirty-two feet three inches in front, by a depth of thirty-five feet three inches on the north-east side and forty-four feet on the south-west side English measure, bounded in front towards the north by St. Paul street, towards the south by a lot sold to Simon Bédard, joining on the east to Ancien Chantier street, and on the west to a lot sold to the Benevolent Society; the said emplacement being occupied throughout by a three story stone house, from the roof of which house the water or snow cannot be discharged on the lot of the Benevolent Society, though the walls are in common Mitoyen with the neighbours Simon Bédard and the said Benevolent Society.

To be sold, at my Office, in the Court House, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Second day of November next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

1302 v

Quebec, 6th April, 1870.

[First published, 9th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOHN JAMES BEW, de la cité
No. 92. } de Québec, marchand, en sa
qualité de tuteur dûment nommé et la dite nomination
dûment enregistrée, à Richard-Harrison Hunter, Lewis-
Hoffman Hunter, Henry-Noël Hunter et Herbert
Hunter, enfants mineurs issus du mariage de feu
Mathew-Thomas Hunter, en son vivant de la cité de
Québec, employé au gouvernement, décédé, avec son
épouse décédée, fene Rachel Beaugie, et autres; contre
JOSEPH TOGHILL, ci-devant de la cité de Québec,
maintenant de la cité de Montréal, sergent supérieur
des casernes, en sa qualité de tuteur dûment nommé à
George-Brittin Toghil et Elizabeth-Jane Toghil, ses
enfants mineurs issus de son mariage avec son épouse
fene Margaret McKenna, décédée, et autres, à savoir:

1. Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de St. Roch de Québec, sur la ligne sud de la rue Saint-Valier, contenant vingt-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la ligne de la dite rue jusqu'au pied du côté Saint-Genèveve; borné en front, vers le nord, à la dite rue, et en arrière, vers le sud, au pied du dit côté, d'un côté, vers l'est, à un nommé Lepine, et de l'autre côté, vers l'ouest, au lot ci-après décrit.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même endroit, contenant quinze pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'au pied du côté; borné en front à la dite rue Saint-Valier, en arrière à la cime du dit côté, d'un côté, vers l'est, au lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté, vers l'ouest, à Mr. Mayes—ensemble les bâtiments, à savoir: une maison en bois, à deux étages, et étables érigées sur les dits deux lots, circonstances et dépendances; les dits deux lots n'en forment qu'un seul et seront vendus comme un seul lot.

Pour être vendus, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.Québec, 9 mai 1870. 1741 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } NOTRE SOUVERAINE DAME
No. 1012. } LA REINE; contre GEORGE
LEMELIN, épicer, de la paroisse de Saint-Roch de
Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Un emplacement situé en la dite paroisse Saint-Roch de Québec, au lieu nommé *La Vacherie*, étant le numéro deux cent-sept, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur du côté de la rue de la couronne, et cinquante-six pieds et demi de profondeur le long du lot numéro deux cent huit; borné par devant, au sud, à la rue Ryland, au nord-est à la rue de la Couronne et au sud-ouest par le lot numéro deux cent huit, possédé par le nommé Baile—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.Québec, 10 mai 1870. 1739 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Quebec, to wit: } JOHN JAMES BEW, of the city
No. 92. } of Québec, Merchant, in his quality
of tutor duly appointed and the said appointment
duly enregistered to Richard Harrison Hunter, Lewis
Hoffman Hunter, Henry Noel Hunter and Herbert
Hunter, minor children issue of the marriage of the
late Mathew Thomas Hunter, in his lifetime of the
city of Québec, government employee, deceased, with
his deceased wife the late Rachel Beaugie, and others,
against JOSEPH TOGHILL, late of the city of Québec,
now of the city of Montréal, superior barrack ser-
geant, in his quality of tutor duly appointed to George
Brittin Toghil and Elizabeth Jane Toghil, his minor
children issue of his marriage with his late wife
Margaret McKenna, deceased, and others, to wit:

1. A lot of ground situate and being in the parish of St. Roch of Québec, on the south line of St. Valier street, containing twenty-five feet in front, by the depth that may be found from the line of said street to the foot of the cape St. Genevieve; bounded in front towards the north by the said street, and in rear towards the south by the foot of the said cape, on one side towards the east by one Lepine, and on the other side towards the west by the lot herein next described.

2. Another lot of ground situate and being at the same place, containing fifteen feet in front by the depth that may be found to the foot of the cape; bounded in front by said St. Valier street, and in rear by the cime of the said cape, on one side towards the east by the lot hereinabove described, and on the other side towards the west by Mr. Mayes—together with the buildings, viz: a two-story wooden house and stables erected on the said two lots, circumstances and dependencies, which said two lots form one lot, and will be sold as one lot.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.Québec, 9th May, 1870. 1742 v
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } OUR SOVEREIGN LADY THE
No. 1012. } QUEEN; against GEORGE
LEMELIN, grocer, of the parish of St. Roch of Que-
bec, in the district of Québec, to wit:

An emplacement situate in the parish of St. Roch of Québec aforesaid, at the place called *La Vacherie*, being number two hundred and seven, measuring forty feet in front by seventy feet in depth on Crown street side and fifty-six feet and a half in depth along lot number two hundred and eight; bounded in front to the south by Ryland street, north-east by Crown street, south-west by lot number two hundred and eight, occupied by one Baile—members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.Québec, 10th May, 1870. 1740 v
[First published, 14th May, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **J** JEAN-BAPTISTE LOUIS PRÉ-
No. 6779. } **C**OURST, notaire de la ville de
Sorel, district de Richelieu, Demandeur; contre **MA-**
XIME BIBEAU, cultivateur de la paroisse de Saint-
Gabriel de Brandon, Défendeur, et **Mr. Gagnon**, avocat,
Demandeur par distraction de frais, à savoir:

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, dans la seigneurie de Lanau dière, dans la concession Saint-Augustin, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au Lac Maskinongé, en profondeur à Norbert Beausoleil, d'un côté à Narcisse Provost, et de l'autre côté à Simon Goulet,—avec une maison et une étable dressées érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le **VINGT-TROISIEME** jour du mois de **SEPTEMBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 14 mai 1870.

[Première publication, 21 mai 1870.]

1805 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **J** JEAN-BAPTISTE-LOUIS PRÉ-
No. 6779. } **C**OURST, notary, of the town
of Sorel, district of Richelieu, Plaintiff; against
MAXIME BIBEAU, farmer, of the parish of St. Gabriel de Brandon, Defendant, and **Mr. Gagnon**, advocate, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, in the seignior of Lanau dière, in the St. Augustin concession, containing two arpents in front by thirty arpents in depth or thereabouts; bounded in front by Lake Maskinongé, in rear by Norbert Beausoleil, on one side by Narcisse Provost, and on the other by Simon Goulet—together with a dwelling house and stable thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Gabriel de Brandon, on the **TWENTY-THIRD** day of **SEPTEMBER** next, at **NOON**. Said Writ returnable the first day of October next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office.

Sorel, 14th May, 1870.

[First published, 21st May, 1870.]

1806 v

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **C**HARLES BROOKS, du
No. 726. } **C**anton d'Ascot, dans
le district de Saint-François, commerçant, Deman-
deur; contre les terres et héritages d'**EDWARD BEST**,
du canton d'Ascot susdit, Défendeur, à savoir:

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, faisant partie du lot numéro onze, dans le sixième rang d-s lots situés dans le dit canton d'Ascot, bornée comme suit: commençant à un poteau planté sur le côté nord du chemin public qui conduit du chemin de Compton à la résidence de J. McKenzie, écuyer, à une distance d'environ une chaîne et cinquante-quatre chaînons, ouest, du coin sud ouest de la propriété de Ira Kenaston; de là, nord, parallèle à la ligne ouest des lots du dit Kenaston

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } **C**HARLES BROOKS, of the
No. 726. } **C** township of Ascot, in the
district of St. Francis, trader, Plaintiff; against the
lands and tenements of **EDWARD BEST**, of the town-
ship of Ascot aforesaid, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in said township of Ascot, being part of lot number eleven, in the sixth range of lots in said township of Ascot; bounded as follows: Commencing at a stake planted on the north side of the highway leading from the Compton road to the residence of J. McKenzie, esquire, at a distance of about one chain and fifty-four links, west of Ira Kenaston's south-west corner; thence, northerly, parallel to the west line of the lots of the said Kenaston and John Bartlett, six chains and

et de John Bartlett, six chaînes et six chaînons jusqu'à la ligne sud de la propriété de Madame Fuller, à un poteau planté à une distance d'une chaîne et cinquante-quatre chaînons ouest du coin nord-ouest de la propriété du dit Bartlett; de là, ouest, le long de la ligne de la propriété de Madame Fuller, une chaîne et cinquante-quatre chaînons jusqu'à un poteau; de là, sud, parallèle à la première ligne tirée, cinq chaînes et quarante-trois chaînons jusqu'à un poteau sur le côté nord du dit chemin public; de là, est, le long du dit chemin public jusqu'au lieu du départ, contenant les neuf dixièmes d'un acre de terre en superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 4 juillet 1870. 2367
[Première publication, 9 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **M**ESSIRE THÉODORE
No. 881. } **M**ESSIRE PLAMONDON,
prêtre, chanoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Messire Joseph-André Provencal, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, en leurs qualités de tuteurs conjoints, dûment nommés en justice aux enfants mineurs de feu Pierre-Henry Plamondon, en son vivant marchand, de Saint-Césaire susdit, et de Libère-Anne Thibodeau, son épouse, Demandeurs; contre PIERRE LAMOTHE, cultivateur, de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le comté de Rouville, dans le district de Saint-Hyacinthe, dans le rang Séraphine; contenant un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, tenant en front au chemin du rang Séraphine, en profondeur, aux terres du rang Papineau, d'un côté au nord-ouest à Clovis Meunier, représentant Joseph Lacombe, et de l'autre côté au sud-est à Charles Fleury, représentant Frs. Roy.

A distraire de la dite terre, trois perches et sept pieds et demi de front, sur la profondeur d'icelle à prendre dans la ligne sud-est, et qui ont été acquis par G. C. Dessaulles, ecuyer, le six février mil huit cent soixante-et-un et le premier février mil huit cent soixante-et-quatre, du conseil municipal du comté de Rouville.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ange Gardien, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 8 octobre 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 14 mai 1870. 1799 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

six links, to the south line of Mrs. Fuller's property, to a stake planted at a distance of one chain and fifty-four links, westerly, from said Bartlett's north-west corner; thence, westerly, along Mrs. Fuller's said south line, one chain and fifty-four links, to a stake; thence, southerly, parallel to the first drawn line, five chains and forty-three links, to a stake on the north side of the aforesaid highway; thence, easterly, along the said highway to the place of beginning, and containing nine-tenths of an acre of land in superficies.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable, into the superior court, at Sherbrooke, on the twenty-second day of November next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 4th July, 1870. 2368
[First published, 9th July, 1870.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, St. Hyacinthe.

St Hyacinthe, to wit: } **M**ESSIRE THÉODORE
No. 881. } **M**ESSIRE PLAMONDON, priest,
and canon (Chanoine) of the city of Montreal, in the district of Montreal, and Messire Joseph-André Provencal, priest, and rector of the parish of St. Césaire, district of St. Hyacinthe, in their capacity of tutors duly named in justice to the minors children of the late Pierre-Henry Plamondon, in his life time merchant of St. Césaire aforesaid, and Libère-Anne Thibodeau, his wife, Plaintiffs; against PIERRE LAMOTHE, yeoman, of St. Césaire, in the district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of l'Ange Gardien, in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe, in the range Séraphine; containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the range Séraphine, in rear the lands of the range Papineau, on the north-west side Clovis Meunier, representing Joseph Lacombe, and on the south-east side Charles Fleury, representing Frs. Roy.

To be deducted from the said land three rods and seven feet and a half in front, by the depth of the said land, to be taken in the south-east line, purchased by G. C. Dessaulles, esquire, on the sixth of February one thousand eight hundred and sixty-one, and on the first of February one thousand eight hundred and sixty-four, from the municipal council of the county of Rouville.

To be sold at the church door of the said parish of l'Ange Gardien, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 8th October 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 14th May, 1870. 1800 v
[First published, 21st May, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } PAUL-LÉON ROBITAIL-
 No. 1299. } TAILLE, marchand,
 de la cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ;
 contre JOB L'HEUREUX, bourgeois, de Saint-Ephrem
 d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, et
 THEODOSE S. RICHER, étudiant en droit, de la cité
 de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, en sa
 qualité de curateur dûment nommé en justice au
 délaissement fait en cette cause par le Défendeur,
 savoir :

Une terre située sur le rang Saint-George, en la pa-
 roisse de Saint-Liboire, de deux arpents de front sur
 vingt-et-un arpents de profondeur, tenant devant au
 chemin du dit rang, derrière au rang Saint-Patrick,
 d'un côté Charles Chicoine, et de l'autre côté Hubert
 Daigneau, père—avec une maison, grange et autres
 bâtisses sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite
 paroisse de Saint-Liboire, le VINGT-TROISIÈME jour
 de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-
 midi. Bref rapportable le 30 septembre 1870.

L. TACHÉ,
 Shérif.

Bureau du Shérif,
 Saint-Hyacinthe, 12 mai 1870. 1791 v
 [Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } PAUL-LÉON ROBITAIL-
 No. 1299. } LE, merchant, of the city
 and district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against JOB
 L'HEUREUX, gentleman, of St. Ephrem d'Upton,
 district of St. Hyacinthe, Defendant, and THEODOSE
 S. RICHER, law student, of the city of St. Hyacinthe,
 district of St. Hyacinthe, in his capacity of curator to
 the surrender *(délaissement)*, made in this case by the
 Defendant, to wit :

A land situate in the range St. George, in the parish
 of St. Liboire, containing two arpents in front by
 twenty-one arpents in depth; joining in front the road
 of the said range, in rear the St. Patrick range, on one
 side Charles Chicoine and on the other side Hubert
 Daigneau, senior—with one house, barn and other
 buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of
 St. Liboire, on the TWENTY-THIRD day of SEP-
 TEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.
 Writ returnable on the 30th September, 1870.

L. TACHÉ,
 Sheriff.

Sheriff's Office,
 St. Hyacinthe, 12th May, 1870. 1792 v
 [First published, 14th May, 1870.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George-Léon Pinsonnault, épici-
 er, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
 créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,
 rue St. Pierre, lundi, le vingt-cinquième jour de
 juillet, à onze heures A. M., pour recevoir un état de
 ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
 Syndic provisoire.

Québec, 9 juillet 1870. 2385

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George-Léon Pinsonnault, grocer,
 an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
 to me, and the creditors are notified to meet at my
 office, in Peter Street, on Monday, the twenty-fifth
 day of July, at eleven o'clock A. M., to receive state-
 ments of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
 Interim Assignee.

Québec, 9th July 1870. 2386



